

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 JANVIER 2021

~ ~ ~

PROCES VERBAL

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 26 janvier 2021, à la Verrière des Cordeliers, 90 place Aristide Briand à Sainte-Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 19 janvier 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyne SILVESTRE.

Absent suppléé : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Fabien KRAEHN.

Début de séance 19h15.

Thierry KOVACS : « Comme nous sommes encore au mois de janvier, c'est l'occasion de vous présenter mes vœux au nom de la communauté d'agglomération à chacun et chacune d'entre vous. Des vœux de santé d'abord, c'est d'actualité avec cette pandémie dont on ne voit pas la fin. On pensait que ça serait réglé à l'automne et on recommence 2021 sans avoir une réelle perspective de fin. Donc mes vœux de santé à vous-même, à vos proches et tous ceux qui vous sont chers et à vos populations que vous représentez. Je veux formuler également des vœux de réussite. Nous sommes réunis malgré la pandémie pour faire avancer les dossiers de notre territoire, comme vous êtes présents dans votre commune pour faire avancer ceux de vos territoires communaux. Je vous souhaite donc réussite dans ces projets que vous menez au service des populations et puis réussite dans vos projets personnels. J'espère que vous avez tous envie de faire des voyages et que vous pourrez les faire en 2021 ? Ça sera vraiment le signe d'ailleurs que nous avons tourné la page de cette pandémie. Et puis, je vais enfin vous souhaiter tous mes vœux de bonheur. J'ai l'habitude de dire que le bonheur est plus grand quand il est partagé donc je vous souhaite le bonheur partagé avec tous ceux qui vous sont chers.

Nous devons approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2020 et j'en profite pour remercier Claudine Perrot-Berton, 1^{ère} Vice-présidente qui a assumé la présidence de cette réunion en mon absence, puisque la Covid avait eu raison de moi. Est-ce qu'il y a des réflexions, des remarques ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

1. FINANCES – Vote des taux fiscaux 2021

Christophe BOUVIER : « Comme nous l'avons acté lors du débat d'orientation budgétaire le 15 décembre dernier, le budget 2021 a été construit avec le préalable de la stabilité fiscale.

Il s'agit en effet de respecter l'engagement pris dans le cadre du projet d'agglomération, qui fixe comme premier objectif : « Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité ».

Je vous propose donc d'approuver la présente délibération dans laquelle figurent les mêmes taux que ceux votés en 2018, 2019 et 2020, à savoir :

- 7,81 % pour la taxe d'habitation,
- 0 % pour le foncier bâti,
- 2,52 % pour le foncier non bâti,
- Et 25,89 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Avant de passer au vote, il me paraît utile de rappeler deux évolutions fiscales importantes inscrites dans la loi de finances pour 2021 :

- Premièrement le taux de la taxe d'habitation que nous votons cette année ne porte plus que sur les bases des résidences secondaires et des logements vacants ;
- Deuxièmement la valeur locative des établissements industriels est réduite de moitié dans le cadre de la baisse des impôts de production prévue par le plan de relance, ce qui entraîne pour l'Agglo une diminution des bases de CFE.

Dans les deux cas des dispositifs sont mis en place par l'Etat afin de compenser intégralement les pertes de recettes :

- En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences principales, c'est une fraction de la TVA nationale qui sera perçue en remplacement ;
- Pour la CFE, l'Etat versera une allocation compensatrice prélevée sur ses recettes, comme il le fait quand il décide d'abattements ou d'exonérations sur les taxes locales. »

Thierry KOVACS : « Merci. J'insiste : 0% sur la taxe foncière. Vous faites le tour des intercommunalités autour, pour beaucoup d'entre elles, elles ont mis de la fiscalité ménage à travers la taxe foncière. Ce n'est pas le choix que nous avons fait ici.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Christophe BOUVIER : « Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit faire l'objet d'un vote spécifique, c'est l'objet de ce rapport.

Pour autant, le principe de stabilité fiscale appliqué aux autres taxes est également valable pour la TEOM.

La proposition qui vous est faite pour l'année 2021 respecte cet engagement, tout en mettant en application le processus d'harmonisation progressive des taux approuvé par délibération du 13 octobre 2020.

Je vous rappelle en effet que nous avons décidé de faire converger les trois taux existants vers un taux unique sur une durée de six ans à compter de 2021. Nous avons fixé ce taux cible à 9,36%, soit l'équivalent du taux moyen pondéré 2020, afin de ne pas induire d'augmentation de la fiscalité.

Pour 2021, je vous propose de ne pas modifier le taux cible, qui permet cette année encore d'équilibrer le budget de la gestion des déchets, et de fixer les taux suivants conformément au tableau de lissage figurant dans la délibération du 13 octobre 2020 :

- 9,65 % pour les communes de l'Isère ;
- 8,49 % pour la commune de Saint-Romain-en-Gal ;
- 8,23 % pour les autres communes du Rhône. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2021 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,65 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
TTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2021 proposé
ST ROMAIN EN GAL	8,49 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2021 proposé
CONDRIEU	8,23 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	

Communes	Taux 2021 proposé
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Budget primitif 2021 - approbation

Christophe BOUVIER : « Vous vous en rappelez, nous avons tenu le débat d'orientation budgétaire le 15 décembre 2020. Il convient aujourd'hui d'aborder le budget primitif 2021 qui en découle directement.

Préparer un budget se fait toujours en composant avec un certain nombre d'incertitudes, mais comme je l'ai souligné le mois dernier, l'exercice a été encore un peu plus compliqué pour 2021. Nous avons dû en effet essayer d'anticiper à la fois les conséquences des réformes fiscales en cours sur la taxe d'habitation et la CFE notamment, et celles de la crise économique générée par la pandémie de covid-19.

Dans ce contexte, nous avons malgré tout cherché à tenir le cap de la stabilité fiscale, de la maîtrise des charges de fonctionnement et du maintien de l'épargne nette, tout en construisant un budget d'action pour répondre aux ambitions du territoire et aux objectifs de relance économique, sans oublier d'intégrer au maximum la dimension environnementale dans nos projets.

Je vais développer rapidement ces différents points forts du budget 2021.

Premier point, la stabilité fiscale :

Nous l'avons d'ores et déjà décidée à travers les deux premières délibérations qui ne prévoient aucune augmentation des taux ni sur les ménages, ni sur les entreprises, ni en matière de TEOM.

Deuxième point fort, la maîtrise des charges de fonctionnement et l'épargne nette :

Dans le budget principal, la hausse des dépenses réelles est limitée à 0,83%, alors que les recettes réelles s'accroissent de 1,5%. Il en résulte une épargne brute qui s'élève à 6 398 000 € et une épargne nette qui s'améliore légèrement avec un montant prévisionnel de 2 138 000 € contre 2 087 000 € au budget 2020.

Je souligne en particulier la maîtrise de la masse salariale après les mises à niveau réalisées ces dernières années et l'intégration d'agents supplémentaires suite à la prise de compétence eau potable. Une diminution de 1,3% est ainsi prévue en 2021, avec un montant de 19 215 000 € contre 19 470 000 € en 2020.

Cette modération des dépenses de fonctionnement ne traduit pas pour autant une restriction des moyens. Ainsi les crédits mis en place atteignent 61 404 000 € au total contre 60 901 000 € en 2020. Ils permettent la continuité de l'action communautaire et le respect des engagements pris dans les différents domaines d'intervention de l'Agglo.

Je précise que la maîtrise des charges de fonctionnement est de mise également dans l'ensemble des budgets annexes. Leur épargne nette s'avère ainsi, pour la plupart, en amélioration, ou au moins stabilisée. Elle ne connaît une légère inflexion que dans le budget des transports, compte tenu des incertitudes que la pandémie fait peser sur les recettes.

Troisième point, un budget d'action :

Il ne s'agit pas d'une vaine formule. Avec 28 378 000 € inscrits cette année tous budgets confondus, les crédits d'équipement atteignent un niveau record depuis la création de Vienne Condrieu Agglomération.

L'Agglo s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs de relance. Elle donne accès à un volume de commande publique significatif dont les entreprises du territoire peuvent se saisir pour soutenir leur activité.

Elle répond en outre aux ambitions du projet de territoire avec un certain nombre d'opérations structurantes qui renforcent son attractivité, comme par exemple la maison du festival de jazz dont les travaux vont se terminer cette année. Des opérations qui améliorent aussi le niveau d'équipement pour la population, avec la création d'un nouveau bassin et la réhabilitation du stade nautique à Saint Romain en Gal, ou la construction d'un parking en ouvrage sur l'espace Saint-Germain, deux chantiers importants qui démarrent cette année.

Par ailleurs, l'ensemble des domaines d'intervention est servi avec les programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine et plusieurs opérations importantes pour l'avenir. Je cite en particulier :

- L'acquisition de bus et de bennes à ordures ménagères alimentés au gaz naturel pour véhicules (GNV),
- Le déploiement des conteneurs enterrés,
- La création et la réhabilitation de zones économiques,
- La montée en puissance du schéma touristique,
- La modernisation et le renforcement des moyens informatiques,
- Ou encore l'accompagnement des communes dans leurs projets urbains et de centre bourg.

Ce programme ambitieux va être mis en œuvre avec une part d'autofinancement encore importante, près de 30%, grâce à la solidité de l'épargne nette dégagée en fonctionnement. Mais il nécessitera tout de même un recours à l'emprunt en hausse : 15 587 000 € au total dont 13 983 000 € sur le budget principal. Il s'agit toutefois d'un pic circonstanciel que l'Agglo peut absorber sans mettre en cause son équilibre financier dans l'avenir. La dette de Vienne Condrieu Agglomération est en effet raisonnable eu égard à sa capacité de remboursement ou à ses taux d'intérêt moyens. De plus son encours est sur une trajectoire de baisse : il a encore diminué de 2,1 M€ en 2020.

Quatrième point : la dimension environnementale

Que ce soit dans ses budgets de fonctionnement ou d'investissement, Vienne Condrieu Agglomération s'attache à intégrer dans ses projets les enjeux environnementaux au sens large et plus particulièrement ceux de la transition énergétique.

Je vous en donne quelques illustrations :

- Dans les deux principales opérations d'équipement inscrites au budget, le stade nautique et le parking de l'espace Saint Germain, des panneaux photovoltaïques seront installés, prolongeant l'action innovante de l'Agglo faisant par exemple de la ZA du Rocher la première zone d'activité en France entièrement équipée en photovoltaïque.
- Autre exemple, celui de la politique d'acquisition de véhicules : j'ai cité il y a quelques instants les bus et bennes à ordures ménagères fonctionnant au GNV, j'ajoute que l'Agglo renouvelle une partie de sa flotte de véhicules légers avec des voitures électriques.
- Dans le domaine des déchets, des crédits sont ouverts pour favoriser leur réduction, je pense en particulier à l'étude sur la tarification incitative et au budget de communication prévu sur l'extension des consignes de tri.
- Je cite encore pêle-mêle le diagnostic énergétique du bâtiment Antarès, les crédits dédiés au plan climat air énergie territorial ou encore la réflexion sur l'économie circulaire.

Mon propos était de faire ressortir les grandes lignes du budget primitif que nous soumettons à votre approbation ce soir. Afin de ne pas être trop long, je vous propose de ne pas aller plus loin dans la présentation. Vous retrouvez en effet dans le rapport qui vous a été remis les éléments sur lesquels je suis déjà intervenu lors du débat d'orientation budgétaire.

Notez toutefois que ce rapport contient plus de détails, notamment sur les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget principal dans les différents domaines d'activité, ainsi que sur les dépenses d'investissement dans l'ensemble des budgets.

Le rapport de présentation du budget primitif propose également une annexe qui rassemble toutes les informations sur le budget de la gestion des déchets. Celle-ci montre que le produit de TEOM, associé aux autres recettes de fonctionnement, permet d'équilibrer le service sans être disproportionné par rapport aux dépenses.

Pour terminer, vous trouverez à la fin du rapport le budget du service commun animation et information jeunesse. Il est présenté à part car il concerne une compétence restituée aux communes de l'ex-CCRC même si, par convention, il est « hébergé » dans le budget principal de l'Agglo. Pour information, il connaît une très légère croissance de ses dépenses, compensée par un surplus de recettes.

En conclusion, je reprends la touche d'optimisme que j'avais évoquée lors du débat d'orientation budgétaire. Je crois en effet que notre territoire dispose d'atouts pour faire face aux difficultés du moment et que Vienne Condrieu Agglomération peut contribuer à les surmonter. C'est le sens du budget primitif pour l'année 2021 que je vous propose d'approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Florence DAVID : « J'ai une question sur l'attribution de compensation qui est en page 13 et qui est de 16 485 000 €. L'attribution de compensation qui indique le produit de la fiscalité professionnelle moins les dépenses liées au transfert de charges.

Alors vous m'arrêtez si je me trompe, mais je crois que lorsqu'il y a eu la fusion, il est apparu que le calcul qui a été approuvé par délibération du 27 juin 2018 prévoyait que pour les communes de l'ex CCRC elles étaient constituées de l'ensemble de la fiscalité que les communes ont transféré à Vienne Condrieu Agglomération et que pour les ex communes de ViennAgglo elles étaient évaluées sur la base de leur attribution de compensation 2017. Cette attribution étant encore une fois je crois, mais je n'ai les calculs antérieurs aux différents mandats en cours, ayant été déterminée par négociation plus que par calcul des produits fixes qui ont été arrêtés par chacune des communes. C'est ce qui m'avait semblé mais justement c'était le but de l'interrogation.

La question que je posais et notamment étant donné qu'il y a eu une suppression de la dotation de solidarité entre ces deux moments, était de savoir s'il y aurait un moment donné, au cours de ce mandat, une remise à plat de cette attribution de compensation. C'est une question que je souhaite peut-être juste ouvrir étant donné que j'ai pu en discuter avec certains maires de l'agglomération et que c'est une question qui me paraissait intéressante. »

Thierry KOVACS : « Je constate que votre intervention coïncide avec un courrier que j'ai reçu de certains maires aujourd'hui ! »

Florence DAVID : « c'était fortuit. »

Christophe BOUVIER : « Quand même la question concerne les conditions de fusion pendant laquelle je n'étais pas Vice-président. »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas tant les conditions de fusion. L'attribution de compensation est régie par la même règle en 2002 comme en 2018 avec la fusion. En 2002, lorsque la communauté d'agglomération a été créée et lorsqu'il y a eu la mise en place de cette fiscalité professionnelle unique collectée par l'agglo, d'un côté on a enlevé des recettes aux communes puisqu'elles ne percevaient plus cette fiscalité, c'est la communauté d'agglomération qui la percevait et qui a perçu, dans le temps, la dynamique de ces recettes et d'un autre côté, en même temps qu'on a construit cet outil qui était la communauté d'agglomération, on a pris en charge pour le compte de ces communes un certain nombre de dépenses qu'elles engageaient elles-mêmes. C'est le cas de la voirie. Par exemple, une commune qui mettait 400 000 € par an sur la voirie, dès lors que la communauté d'agglomération a dit « c'est moi qui vais maintenant faire la voirie », la commune n'a plus payé les 400 000 € et on a donc soustrait à ce que chaque commune percevait au titre de la fiscalité professionnelle, ces différents coûts de dépenses qui ont été progressivement, parce que les transferts de compétences se sont succédés, pris en charge par la communauté d'agglomération.

Le principe qui a prévalu en 2018 est celui qui a prévalu en 2002 et dans les années qui ont suivi, à chaque transfert de compétence. Ce n'est pas une négociation, il y a la CLECT, une commission locale d'évaluation des charges transférées qui fait la différence entre recettes, dépenses et qui à chaque fois réévalue l'attribution de compensation. Donc le principe qui a prévalu en 2018, c'est exactement le même, c'est celui de la neutralité financière au moment du transfert.

Au moment du transfert la commune ne fait pas de gain. Elle n'a pas de perte non plus. Quand elle dépensait 100 000 € pour une politique que l'agglo prend à sa charge, on lui enlève 100 000 € de son attribution de compensation. L'agglo paye à vie 100 000 € et se prend le surcoût. Par exemple la piscine d'Eyzin-Pinet au moment du transfert, la commune n'a plus eu à assumer son coût de fonctionnement. Et donc la communauté d'agglomération qui s'est substituée à la commune d'Eyzin, prend en charge ce coût et donc on est venu diminuer son attribution de compensation de ce coût. L'avantage pour la commune, c'est que c'est la communauté d'agglomération qui sur ses fonds propres, sur la dynamique de ses recettes et des recettes d'entreprises notamment, finance l'évolution des coûts. Parce que ce qui coûtait 100 il y a 20 ans, ne coûte pas 100 aujourd'hui. Chacun le comprend. Les charges salariales, les matières premières, l'énergie, tout ça a augmenté dans le temps.

Il y a un principe pour la commune, c'est que les choses sont figées. Par contre, l'agglo prend les surcoûts et puis elle porte les investissements. Tous les investissements à venir sur ces équipements qui ont été transférés, c'est elle, sur ses fonds, qui les porte et ce n'est plus à la commune de les assumer. Typiquement sur les réseaux d'assainissement quand ils ont été transférés à l'agglo, on a transféré les budgets et même les excédents de ces budgets annexes de ces communes, on a fait le +/- au moment du transfert et dans le temps l'agglo a pris tout le remplacement de ces réseaux sans renégocier avec la commune son attribution de compensation.

Donc je veux vous rassurer, le principe qui a prévalu à l'estimation de l'attribution de compensation en 2002, comme en 2018 est le même. C'est sûr que ça ne s'est pas fait à la même date mais le principe est resté exactement le même. »

Florence DAVID : « Je n'ai pas de problème par rapport à la soustraction, les dépenses, il n'y a aucune difficulté, on a bien analysé. Mais par rapport au produit des recettes fiscales, est-ce que ces recettes sont réévaluées sur la même base que celle qui a été déterminée en 2002 ? »

Thierry KOVACS : « Ce que j'ai dit, c'est qu'au moment du transfert de la fiscalité entreprise, c'est du coup la communauté d'agglomération qui bénéficie de la dynamique des recettes. C'est-à-dire qu'une zone d'activités qui pouvait peut-être apporter 2 M€ en 2002, je prends le chiffre au hasard, en rapporte aujourd'hui peut-être 3 ou 4 M€. Et c'est l'agglo qui bénéficie de cette évolution favorable et pas la commune qui accueillait cette zone et ces entreprises. C'est ce qu'on appelle la solidarité. Comment on finance de nouveaux projets ? C'est sur cette dynamique-là. Comment aujourd'hui on finance l'agrandissement du bassin de Saint Romain ? On crée un nouveau bassin parce qu'il manque de lignes d'eau pour les scolaires, pour les associations. Tous ces nouveaux équipements sont financés sur la dynamique de ces rentrées d'argent au nom de la solidarité intercommunale.

Alors il y a des sujets. Il y a les maires qui sont contributeurs et qui voudraient au fond ne pas avoir de contribution et dire « ça serait bien qu'on remette à zéro », sauf qu'elles n'ont plus les larges. C'est un débat qu'on aura, parce qu'il est posé. Mais j'ai d'autres maires qui ont des zones d'activités qui me disent « la communauté d'agglomération (je vous la fais simple !) s'est enrichie sur les zones d'activités qu'on a construit à l'époque, les entreprises qui sont venues à l'époque et nous n'avons pas notre attribution de compensation qui a été revalorisée ». Mais si on doit faire ça, il n'y a plus de projet commun. Il n'y a plus de solidarité.

Comment fait-on une station d'épuration qui coûte 18 M€, qui produit du biogaz, qui répond à toutes les exigences environnementales si on ne se donne pas des moyens supplémentaires ? Sinon on reproduirait que ce que faisaient les communes et il n'y aurait pas de gain. Sur la voirie, comment ça s'est passé ? On a fait la moyenne de ce que chaque commune dépensait sur un certain nombre d'années en budget voirie et on leur a dit « on va vous en servir pour autant et on va vous retirer votre attribution de compensation d'autant. Donc ça ne vous coûte pas plus et vous choisissez vos investissements ». Mais la dynamique de nos recettes fait qu'on a mis 1 M€ de plus sur fonds propre de l'agglo pour aller soutenir de gros projets d'investissement sur voirie. La route de Givors à Chasse qui a été un investissement plus conséquent que le budget voirie « fléché » de la commune de Chasse, a été possible que parce que, par cette dynamique de recettes, la communauté d'agglomération a plus d'argent et met sur ses propres fonds 1 M€. Chaque commune, quand elle a un moment un grand projet, peut faire plus que ce qu'elle aurait pu faire seule. C'est ça le principe d'une intercommunalité. C'est de faire, au fond, ce que chacun d'entre nous séparément ne pourrait pas faire sur des grands équipements ou même dans sa propre commune. »

Florence DAVID : « Je vous remercie de votre réponse. Mon but n'est absolument pas de remettre en cause la solidarité qui existe au sein de l'agglomération, bien au contraire. Il y avait deux choses qui avaient attiré mon attention. La première ça avait été la suppression de la dotation de solidarité qui avait été compensée partiellement par l'attribution. La seconde c'est qu'il y a des attributions négatives pour certaines communes qui versent au lieu de toucher.

C'est mon appréciation toute personnelle et je pense qu'on est sur un système qui est peut-être parfois vicieux pour certaines collectivités où nécessairement ce sont des communes qui n'ont pas de zones d'activités, mais qui aimeraient peut-être pouvoir en développer ou qui ont besoin justement d'avoir des fonds supplémentaires pour pouvoir avoir des rénovations de centre-bourg. Et encore une fois, mon discours est absolument fortuit par rapport aux interrogations que vous avez eues aujourd'hui. J'ai eu des discussions mais depuis plusieurs mois je suis surtout alertée en tant que professionnelle, parce que je le vois dans d'autres agglomérations, c'est la même chose où on peut avoir des collectivités, je l'ai entendu d'un collègue qui sont pauvres et du coup qui restent pauvres, parce qu'elles ne vont pas forcément avoir les moyens de pouvoir investir du fait de ne pas avoir d'attribution positive et d'avoir une attribution négative.

Mais encore une fois je pose juste le débat, la question. Je n'ai pas nécessairement la solution. »

Thierry KOVACS : « Je ne voudrais pas faire le débat qu'on doit faire en Bureau, il y a 4 communes qui sont contributrices. Ces communes ne se sont pas appauvries. C'est-à-dire qu'une commune qui contribue, pardon de reprendre le cas d'Eyzin, à hauteur de 75 000 €, c'est autant de dépenses qu'elle n'a plus à supporter. On a fait le calcul de tout ce qu'elle a apporté en terme de fiscalité entreprise et puis on a progressivement déduit le budget voirie. Il y en avait pour 60 000 €, il n'y aura plus 60 000 € par an, c'est l'agglo qui va en mettre pour 60 000 € donc on déduit les 60 000 €. Et puis il n'y a plus la piscine à l'instant T, mais tu n'as plus l'évolution des coûts donc on va déduire cette somme.

Alors oui, on est arrivé pour certaines communes à une attribution de compensation qui est négative, mais elles n'ont pas été défavorisées au moment de ce calcul par rapport aux autres. Parce que Pont-Evêque qui a de grosses zones d'activités, elle s'est vue appliquer le même principe de soustraction. C'est-à-dire qu'elle a apporté 3 ou 4 M€, je ne sais plus exactement à la communauté d'agglomération annuellement en fiscalité d'entreprise et qu'on lui a fait le moins de la voirie, le moins de tous les transferts. C'est exactement le même principe qui a prévalu.

Alors après le sujet c'est : est-ce que la solidarité ne devrait pas nous conduire à ce que personne ne soit contributeur ? C'est un sujet, mais qui pose la question aux autres : « oui mais moi j'ai perdu ma dynamique, au fond est-ce que je ne peux pas avoir aussi une revalorisation ? » ou qui pose un autre sujet : si on met les compteurs à zéro à l'instant T, est-ce que demain s'il y a un nouveau transfert de compétence, je mets à contribution que ceux qui sont excédentaires et ceux qui sont à zéro je ne les fais pas contributeur ? Ce qui pose le principe de l'équité de ce système. La question que vous posez, est tout à fait légitime, puisqu'elle est posée par d'autres. Mais je veux juste attirer votre attention sur la complexité de ce débat et sur le fait qu'il faut que nous ayons en tout cas une règle qui soit partagée par tous et dans laquelle chacun se sente équitablement traité. Il y aurait un système simple. Nous n'aurions pas subi les baisses de dotations, nous serions riches et quand on est riche au fond on dit « allez, on fait une revalorisation générale des attributions compensations ce qui fait que tous ceux qui sont contributeurs, ne le sont plus et ceux qui ont perdu en dynamique se voient attribuer quelque chose ». Sauf que ce n'est pas le cas aujourd'hui même si on a un budget franchement, il faut s'en réjouir, qui est haut. On arrive à presque 140 M€ avec toutes les inscriptions d'ordre, entre le budget général, le budget annexe fonctionnement – investissement. C'est énorme, c'est un budget record. On n'a jamais autant investi sur ce territoire, sur des équipements qui vont profiter à tous les habitants de notre territoire au nom de cette solidarité.

Moi je crois au modèle de l'intercommunalité pour porter des choses que nous ne savons pas porter les uns et les autres séparément et je crois qu'il faut continuer à veiller à ce que nous ayons les moyens de porter ces politiques-là, parce que c'est l'intérêt du territoire, c'est l'intérêt de ces habitants. Mais c'est complexe et nous aurons ce débat. »

Martine FAÏTA : « Simplement c'est un calcul. On ne peut pas dire qu'on va remettre en plus, ou tout remettre à zéro pour ceux qui sont en moins, ça serait vraiment très simpliste et ça n'apporterait absolument rien. Soit on met tout à plat, soit on continue comme ça. Moi j'ai envie de dire que tant mieux si ça a contribué à la dynamique de l'agglomération, parce que je suis pour l'agglomération. Par contre j'ai du mal à entendre que ça m'a supprimé ma dynamique. Donc si on revoit, on revoit tout. On peut en discuter, ce n'est pas une obligation de modifier les choses mais le débat bien évidemment est ouvert. Mais poser comme ça : « on met en plus ou à zéro ceux qui sont en moins », je pense que là ça serait vraiment une erreur sur laquelle je ne me laisserais pas endormir. »

Thierry KOVACS : « Ça nous promet de belles discussions ! Et moi mon rôle, c'est d'essayer de faire en sorte que nous puissions discuter sereinement sans nous fâcher les uns, les autres. En tout cas à la sortie de se dire : « la décision qu'on a prise est la bonne ».

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le budget ou intervention ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 abstentions : Mme Florence DAVID, Mme Dominique ROUX et M. Erwann BINET) :**

APPROUVE le budget primitif 2021 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

VOTE le budget primitif 2021 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, avec les opérations définies en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. FINANCES – Budget : actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : « Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement, dont vous trouverez le détail dans le tableau en annexe du rapport.

Je vous rappelle que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Dans le cadre de la présente mise à jour, je vous propose d'approuver :

- D'abord la prolongation d'un an des opérations portant sur les conteneurs enterrés et la modernisation des déchèteries, avec l'augmentation du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents ;
- Ensuite l'augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux réalisés en matière d'eaux pluviales afin d'intégrer les prévisions du budget 2021 ;
- Enfin l'augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de la maison du festival de jazz, afin d'intégrer les coûts engendrés par la complexité du site. Je précise à cet égard que le reste à financer pour l'Agglo n'augmente pas, car une subvention supplémentaire a pu être obtenue de la part de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Dominique ROUX : « Bien qu'il ait été répondu en partie à la question que je vais poser, je voulais savoir si la révision de 500 000 € correspondait bien à une augmentation du budget de la Maison du festival ? Et ensuite est-ce qu'il est possible d'avoir un coût estimé à ce jour de cet investissement, sachant que différents chiffres circulent dans la presse. Est-ce que vous avez à ce jour une idée du coût de cet investissement ? »

Christophe BOUVIER : « Les autorisations de programme initiales issues de la délibération du 25 juin 2019 faisait sortir un total prévisionnel HT à 2 500 000 € avec un autofinancement de 1 640 000 € soit 66 % et des subventions pour un total de 860 000 € pour arriver au 2,5 M€. Dans ces 860 000 € de subventions, il y avait 260 000 € de la Région pour l'opération et il y avait une subvention de la Région pour Cœur de Ville pour 600 000 €. Ça c'était le 25 juin 2019.

La nouvelle autorisation de programme votée aujourd'hui fait part de ce que j'ai dit, c'est-à-dire une subvention de l'Etat supplémentaire donc le total prévisionnel HT atterrit à 3M€. Et donc l'Etat via la DSIL apporte 550 000 € ce qui fait un total de subventions de 1 410 000 € et un autofinancement en légère diminution par rapport à 2019 à 1 590 000 €. En pourcentage l'autofinancement est passé de 66 à 64 % pour arriver à boucler cette opération à 3 M€ donc ça coûte en autofinancement légèrement moins que ce qui était prévu en 2019. Même s'il y a eu un surcoût d'opération par rapport à la complexité du site, il n'y a pas de surcoût en matière d'autofinancement pour l'agglomération. »

Thierry KOVACS : « C'est exactement ça. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Dispositif fiscal des Zones d'Activités Economiques – Intégration de parcelles de la zone de Vaugris

Christophe BOUVIER : « Les rapports n° 5 et 6 portent sur le même sujet, je vais donc vous les présenter en même temps.

Ce sujet, c'est le dispositif de partage de la fiscalité dans les zones d'activités économiques décidé en 2015 par ViennAgglo.

Il partait du constat de la modification profonde du modèle économique et fiscal des EPCI et des relations avec les communes induites par la réforme de la taxe professionnelle. En effet, alors que les recettes de TP suivaient le dynamisme du tissu économique, la réforme a créé une nouvelle situation où la base locative foncière est devenue le principal socle de la fiscalité, atténuant fortement le lien avec l'activité et le développement des entreprises et du territoire.

Cette nouvelle situation a attiré plus fortement l'attention sur le paradoxe du retour fiscal des investissements économiques : alors que l'intercommunalité supporte la totalité des dépenses nécessaires à la création de sites économiques, elle n'en retire principalement qu'un surplus de CFE pour financer les actions intercommunales dans tous les domaines, tandis que la totalité du produit des taxes foncières généré par ces investissements revient aux communes.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en place le dispositif fiscal dont nous parlons, où la commune reverse à l'Agglo la moitié du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu dans les zones d'activités économiques aménagées par l'intercommunalité. Ce principe permet de partager équitablement le « retour sur investissement » de la politique de développement économique, entre l'Agglo qui finance et la commune qui accueille les aménagements sur son territoire. Il ne s'applique qu'aux nouvelles opérations et n'a donc pas d'effet rétroactif sur le budget communal.

Le dispositif existe actuellement sur deux zones d'activités : l'espace Saint Germain à Vienne et l'extension de la zone des Platières à Chasse-sur-Rhône.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre son champ d'application en y intégrant :

- D'une part un tènement d'un peu plus d'1 ha aménagé par l'Agglo dans la zone d'activité de Vaugris, c'est l'objet du rapport n°5,
- Et d'autre part les 9 ha de la zone du Rocher à Estrablin, c'est l'objet du rapport n°6.

Dans les deux cas, des conventions devront être passées avec les communes concernées sur la base de la convention-type et des plans présentés en annexe. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Alain ORENGIA : « Je ne veux pas revenir sur le principe de compensation financière qui a été voté bien avant ce mandat qui se poursuit. On verra par la suite, si tout ça est remis en question. Simplement sur ce développement économique, on regrette seulement à Reventin, bien que la compétence était donnée à l'agglomération, avoir été informés une fois que les choses ont été faites. C'est simplement cette remarque que je souhaitais faire que ce soit sur les choix des entreprises, la manière dont les choses se sont déroulées au-delà des aspects financiers qui sont l'objet du vote de ce soir, j'ai bien compris.

Mais on aurait souhaité, et on tenait à le dire, que la commune soit associée sur le choix et en tout cas l'arrivée des nouveaux propriétaires de ces parcelles. On aurait souhaité être un peu plus impliqué dans ces prises de décisions. C'est tout ce que j'avais à dire, je vous remercie. »

Thierry KOVACS : « Le confinement et tout un tas d'évènements ont fait qu'il y a eu un loupé et je m'en suis excusé auprès de Madame Vidor. Nous avons été démarchés par une entreprise qui cherchait à implanter un Data Center. Elle cherchait un terrain en priorité à proximité d'une voie ferrée parce que c'est là où se situent les autoroutes de l'information, ces câbles de grande capacité qui permettent de faire passer les flux d'informations. Ce terrain était propriété d'un particulier, il y a eu une délibération sur laquelle il a été pleinement associé. Il y a eu cette négociation pour les raisons que j'ai évoqué, il y a eu un loupé, je m'en suis excusé. En revanche pour les deux autres que ce soit Declerck ou l'agrandissement de Leclerc, Madame Vidor était pleinement informée au moment même, où nous-mêmes, nous savions qu'ils étaient intéressés et que ça pouvait se faire.

Je pense que c'est une bonne chose pour notre territoire d'avoir ce Data Center. Il ne s'agit pas d'activité générant des nuisances. C'est extrêmement favorable pour notre territoire de disposer de ce centre qui permet aux entreprises de mettre en lieu sûr, de sécuriser l'ensemble de leurs données, parce qu'on sait aujourd'hui combien il est important pour nombre d'entreprises du territoire de sécuriser parce que tout se fait par informatique. Aujourd'hui on met des données qui ont probablement plus de valeur que l'argent qu'on pouvait mettre à la banque il y a des années de cela. C'était tout à fait votre droit de rappeler cette omission qui avait été évoquée avec elle. »

Alain ORENGIA : « Si je peux me permettre simplement c'est dans l'esprit en total cohérence avec le projet communal que nous pouvons avoir et non pas sur certains arrivants, les choses qui pourraient ne pas être dans l'optique de ce qu'on voudrait développer. C'est dans cet esprit-là uniquement et non pas du tout dans un esprit de polémique que je faisais cette remarque. »

Thierry KOVACS : « Sur l'aménagement des zones, là c'était une parcelle insérée. On a un territoire qui a peu de foncier en réalité. Donc on est regardant sur les entreprises qu'on accueille sur notre territoire. Martine Faïta anime « un groupe d'implantation » et la commune est systématiquement associée et informée. Mais votre demande est légitime, une commune doit savoir quelles entreprises on implante sur son territoire.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'intégration des parcelles mères AW 453 et 392 situées sur la zone de Vaugris dans le dispositif de partage de la taxe foncière.

AUTORISE la signature de la convention avec la commune de Reventin-Vaugris, adaptée de la convention type jointe à la présente délibération et selon le plan joint.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Dispositif fiscal des Zones d'Activités Economiques – Intégration de la zone du Rocher à Estrablin

Présentation faite avec la délibération n°5 .

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'intégration de l'extension de la zone du Rocher située sur la commune d'Estrablin dans le dispositif de partage de la taxe foncière.

AUTORISE la signature de la convention avec la commune d'Estrablin, adaptée de la convention type jointe à la présente délibération et selon le plan joint.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

Martine FAÏTA : « Les 3 délibérations qui suivent concernent le soutien que l'Agglo apporte aux réseaux de financement de la création et reprise d'entreprises sur le territoire. Pour renouveler le tissu économique, nous agissons sur l'implantation de nouvelles entreprises mais il faut aussi soutenir l'entrepreneuriat.

Ces trois réseaux sont complémentaires et travaillent en collaboration.

Le premier réseau, Initiative Isère Vallée du Rhône, s'adresse aux TPE principalement qui ont des besoins de financement compris entre 10 et 30 000 €.

Initiative Isère Vallée du Rhône octroie des prêts d'honneur à taux zéro sans garantie pour financer des investissements ou des besoins de trésorerie.

Le soutien de l'Agglo est calculé sur la base d'une cotisation par habitants à hauteur de 0,62 €. Ce montant de cotisation est inchangé depuis plusieurs années, seule la population INSEE évolue. En 2020 il y a 48 prêts accordés au total 472 500 €.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Erwann BINET : « Une petite question, on n'a pas le nombre d'entreprises accompagnées, parce que j'ai pu remarquer que le nombre de prêts d'honneur d'entreprises accompagnées en 2020 était la moitié moins que ce qu'Isère Initiative avait l'habitude d'attribuer en moyenne, un peu plus d'une centaine, là on est à 48. On imagine bien que c'est du fait de la pandémie, je voulais poser une question qui concerne aussi les 2 autres délibérations sur le Réseau Entreprendre et sur l'ADIE. Est-ce que vous pouvez nous dire les initiatives qu'ont pris ces structures ? J'ai connaissance qu'Isère Initiative Vallée du Rhône avait mis en œuvre la prime de 1 500 € pour les autoentrepreneurs dans les QPV, c'est très ciblé, c'est en plus de toutes les autres aides.

Je voulais savoir si dans la période actuelle, les 3 structures de soutien d'entrepreneuriat avaient adopté des initiatives, avaient été un peu innovantes, avaient accompagné, dans ce moment qui est extrêmement difficile, les artisans, tous jeunes entrepreneurs ? »

Martine FAÏTA : « Je ne pourrais pas vous donner de projet précis. Ce qui est sûr c'est qu'ils ont été encore plus proches que ce qu'ils sont d'habitude, comme l'a été d'ailleurs notre service agglo. Je peux me renseigner si vous voulez et vous le communiquer sans problème. »

Thierry KOVACS : « Ils sont sur-accompagnés. Ils ont cet accompagnement, ce rendez-vous à intervalles réguliers et là pour le coup, ils ont été très présents auprès des entreprises qu'ils ont accompagnées. Ce n'est pas totalement à eux de mettre en place de dispositif particulier, fiscaux ou financier, parce qu'ils ont le budget qu'on leur attribue. Par contre, ils ont beaucoup accompagné leurs porteurs de projets qui sont aujourd'hui des chefs d'entreprises dans l'information à tout ce qui existe, l'aide à la démarche pour aller chercher tous les dispositifs de financement qui ont été mis en place par l'Etat, la Région ou même nos collectivités. Donc, ils ont vraiment eu ce rôle. J'associe notre agence économique. Il y a eu un contact renforcé avec les acteurs économiques. Il y a tout un tas de choses qui se sont mises en place. On a un pays qui est probablement le plus généreux en matière d'aide aux entreprises, et ils ont veillé à ce que chacun puisse avoir et la connaissance et l'accès à ces dispositifs en les aidants dans les démarches qui ne sont pas toujours de la plus grande simplicité. J'ai moi-même fait un point, je parle en tant que Maire de Vienne, sur toutes les entreprises de notre secteur qui n'ont pas encore bénéficié du versement du fonds de solidarité pour le mois de novembre, en envoyant un sms à chacune d'entre elles. Il y a également un courrier qui va partir co signé avec le Président de la Chambre de Commerce à la DGFIP pour demander l'accélération du versement parce qu'on est fin janvier et il y a des entreprises qui n'ont toujours pas touché l'aide à hauteur de 10 000 €, on ne parle pas là des 1 500 € du mois de novembre. »

Martine FAÏTA : « J'avais demandé à l'agence éco justement de travailler sur tous les dispositifs et surtout d'informer toutes les communes sur les dispositifs qui existaient. Parce c'est vrai que les communes, nous les maires, on a été interpellés sur les dispositifs. Souvent, les commerçants, les artisans ne savaient pas trop à qui s'adresser. On sera aussi vigilants en 2021. »

Thierry KOVACS : « Oui parce que les aides se poursuivent malheureusement, on préférerait qu'il n'y ait pas d'aide et plus de pandémie.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Martine FAÏTA : « Cette deuxième délibération concerne un autre réseau de financement. Il s'agit de l'ADIE qui soutient les micro-entrepreneurs, dont le besoin en financement est inférieur à 10 000 €, et qui n'ont pas de prêts bancaires.

Ces micro-crédits servent à financer tous types de besoins (véhicule, stock, trésorerie...). Ce partenaire est un maillon important pour accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville. Il s'agit souvent d'aider à la création de son propre emploi.

Le soutien de l'Agglo se traduit par une subvention annuelle de 9 000 €.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Réseau Entreprendre Isère

Martine FAÏTA : « Cette troisième délibération concerne un autre réseau de financement. Il s'agit du Réseau Entreprendre Isère qui soutient les créations et reprises de PME, dont le besoin en financement est supérieur à 75 000€, et qui prévoient de créer un nombre d'emplois significatifs (supérieur à 10 emplois en 3 ans).

Le soutien de l'Agglo se traduit par une cotisation au réseau (500€) et une subvention annuelle en fonction du nombre de projets soutenus (1400€ par projet).

Le réseau se développe sur le territoire, il a soutenu 3 reprises industrielles en 2020. Nous vous proposons de fixer la limite à 4 projets soutenus pour 2021. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 4 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté pour l'attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans

Martine FAÏTA : « Le dernier conseil communautaire (15/12/20) a délibéré favorablement pour aider les commerces impactés par la crise, en complétant le dispositif de la région de soutien exceptionnel aux investissements.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'instruction au sein de l'Agglo. Toute entreprise éligible et validée par la Région recevra l'aide complémentaire de l'Agglo.

Pour ne pas retarder le paiement des aides, une fois la liste communiquée par la Région, je vous propose que l'octroi des subventions soit fait par décision et non délibération. Les décisions seront bien entendu rapportées en conseil. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CHARGE le Président, et en son absence le/la premier(e) Vice-Président (e), par délégation, d'effectuer les opérations ci-après indiquées :

- Attribuer les aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire en complément du dispositif de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Financer mon investissement Commerce et Artisanat », dans les conditions définies par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération dans sa délibération n°20-248 du 15 décembre 2020.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières - Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2019

Martine FAÏTA : « La zone des Platières située à Chasse-sur-Rhône a été concédée à un aménageur, qui chaque année nous présente son bilan à la collectivité, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses engagées, et les recettes perçues liées à la vente des terrains.

Nous arrivons bientôt au terme de la concession, car tous les terrains sont vendus et il n'y a plus d'extension possible. C'est l'occasion de se féliciter du bon bilan sur cette zone, qui accueille désormais 50 entreprises et 650 emplois. Le bilan prévisionnel à date est excédentaire de 770 000 €.

Je précise qu'il s'agit du compte-rendu 2019, et non 2020, car compte-tenu de l'installation tardive du conseil communautaire de l'Agglo, nous avons pris un peu de retard dans l'approbation. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de parcelles de terrain situées à Reventin-Vaugris à la société DECLERCK TRAITEUR

Martine FAÏTA : « Les deux délibérations qui suivent concernent les ventes de foncier sur une parcelle située dans la zone de Vaugris à Reventin.

L'Agglo s'est rendue propriétaire d'un terrain en face de la station d'épuration pour permettre l'implantation d'un data center. Le projet n'occupant pas toute la parcelle, d'autres entreprises ont manifesté leur intérêt pour acquérir du foncier. Il s'agit de l'entreprise Declerck (traiteur), actuellement basée au Nord de Vienne, et Viennedis (Leclerc), déjà implantée sur la zone de Vaugris. Le plan de découpage est joint à la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Pour Declerck c'est la nécessité de s'agrandir, de moderniser leurs locaux et pour nous de garder cette entreprise sur le territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Erwann BINET : « Juste une question, Declerck est une entreprise qui dispose d'énormément de salariés et j'imagine que son développement va aussi s'accompagner de création d'emplois. Mais est-ce que pour Leclerc, dans la mesure où on parle de site de stockage qui se situera juste derrière le drive, il y aura forcément du personnel, avez-vous la notion du nombre de création d'emplois ? Moi ça me paraît important quand on vend une parcelle pour du développement économique sur notre territoire qui finalement dispose peu de foncier, qu'on puisse aussi se soucier de la création d'emplois. Je voulais savoir combien de création d'emplois il y avait derrière ces projets ? Pour Declerck, je suis sûr qu'il y aura de la création d'emplois. C'est une activité qui se développe sur l'emploi aussi. Le stockage de marchandise, en revanche, c'est comme la logistique, même si ce n'est pas du tout de cet ordre-là en général, ça n'en crée pas vraiment. Comme il s'installe juste derrière leur drive, je me pose la question de la réalité de l'activité. C'est pareil le Data Center, c'est très bien, on en a besoin mais ça ne crée pas beaucoup d'emplois, sauf s'il y a une activité annexe dans les mêmes locaux. Ce qui peut arriver, mais ce n'est pas des activités.

A travers ma question, il y a aussi peut-être une interrogation de savoir si vous vous souciez quand vous vendez des parcelles, du nombre d'emplois qui sont créés derrière ? »

Thierry KOVACS : « Je crois qu'on se soucie d'abord du développement économique du territoire et de son attractivité. On ne peut pas regarder ces types de projets que sous le prisme de « combien d'emplois ils créent ». On pourrait dire aussi si on ne lui permet pas de se développer ici, est-ce qu'il ne va pas partir et supprimer du coup des emplois sur notre territoire ? Typiquement pour Declerck, je pense qu'il lui faudra un certain nombre de mois voire d'années pour revenir au niveau qu'il avait en emplois. Ce que je sais, c'est que si on ne trouvait pas de solution à Declerck - enfin vous connaissez l'évolution des normes sanitaires et autres - que s'il n'avait pas cette capacité, cette possibilité - et sur le site il ne pouvait pas - et même si ça ne doit pas créer un emploi, pérenniser la vie d'une entreprise ça me semble tout aussi important que de regarder ça sous le prisme de la création.

Un Data Center, non ça ne vas pas créer 50 emplois. Je suis d'accord, mais ça va participer à l'attractivité économique d'un territoire. Parce que les entreprises et on a un certain nombre d'entreprises de pointe avec des ingénieurs qui ont besoin de sauvegarder, sécuriser leurs données. C'est un plus qu'on offre aux entreprises du territoire dans leur développement et dans leur sécurité que d'offrir ça. Bien évidemment il faut qu'il y ait des emplois pour permettre à ceux qui aujourd'hui en sont dépourvus ou demain d'en retrouver. On ne peut pas privilégier ou réserver du foncier que sous cet angle-là.

Pour Leclerc, le stockage j'ai aussi en tête une discussion que j'ai eue avec M. Lecureux d'un lieu où il pourrait par exemple délocaliser et s'il y a un traiteur à côté, ce n'est peut-être pas une mauvaise chose, des ateliers de fabrication qu'il a aujourd'hui en charcuterie, salades et autre sur le site de Leclerc Estressin sur ce site-là. Ce n'est pas tant sur le plan de l'emploi, mais sur le maintien. On fait beaucoup pour développer nos centres, nos commerces de proximité, il ne faut pas qu'on soit aussi aveugle sur ce qui est en train de se passer sur les hyper et supermarchés qui connaissent de grandes difficultés aujourd'hui et qui poseront des problèmes de friche demain peut-être sur un certain nombre d'espaces. Donc on le voit comme un besoin d'une entreprise qu'on satisfait pour qu'elle puisse pérenniser son activité.

Donc, on n'a pas dit à M. Lecureux « combien précisément vous allez créer d'emplois sur le site ? » En tous cas, on sait que c'est nécessaire pour qu'il puisse maintenir une activité avec des évolutions réglementaires, avec tout ce que j'évoquais précédemment qui concerne aussi bien Leclerc que Declerck. »

Martine FAÏTA : « Il s'avère aussi que le découpage était un peu difficile sur cette zone. Il a fallu que les entreprises qui venaient s'adaptent à la parcelle. »

Florence DAVID : « Concernant Declerck, on est bien d'accord que c'est juste une division de site ou il est prévu que le site qui est à Vienne puisse se relocaliser ? »

Thierry KOVACS : « C'est tout le site de Vienne qui bascule. »

Florence DAVID : « D'accord et je crois qu'il n'y avait pas qu'eux qui avaient des projets d'extension, c'était d'autres personnes à côté aussi ? Du coup le Lidl qui lorgnait ? »

Thierry KOVACS : « Vous allez déflorer le sujet, mais oui le Lidl que nous avons, j'ai rencontré le Directeur Régional. Ils ont je ne sais combien de sites. Quand on voit à quoi ressemble le Lidl aujourd'hui et quand on voit le magasin Lidl de Vienne, il n'est plus au niveau de ce que doivent être les Lidl. Il me dit qu'il a de vrais problèmes sur locaux sociaux, il y a un vrai sujet. Effectivement ça va donner l'opportunité à Lidl. Ces chaînes comme Aldi ou Lidl n'ont pas de problème de moyens visiblement de faire un magasin digne de ce nom. Garder Lidl est essentiel parce que si Lidl partait aussi, c'est ce secteur des portes de Lyon et les commerces avoisinant qui allaient aussi en souffrir et donc il y avait une nécessité de maintenir Lidl. Dieu sait qu'ils ont été tentés de partir en périphérie et autre. On a un SCOT aujourd'hui qui est extrêmement contraignant là-dessus et fort heureusement et on a intérêt à garder aussi ce type de commerce dans la proximité immédiate du centre-ville. Cette opération va effectivement permettre à Leclerc de valoriser son site pour pouvoir investir sur le site de Vaugris. Le fait d'avoir transféré toute la taxe d'entreprise à une intercommunalité plutôt qu'aux communes, permet aux communes de ne plus être en concurrence entre elles.

Quand l'entreprise BEAL va à Pont-Evêque et qu'elle va quitter le site de Vienne pour son activité, le Maire de Vienne n'en prend pas ombrage. Il y aurait eu un temps où ça aurait été la guerre entre nous et c'est grâce à cette mutualisation-là. Quand Declerck dit « moi je suis à Vienne aujourd'hui et demain je suis à Vaugris », ils sont dans le territoire de l'agglomération et ça ne fait pas de concurrence entre les communes. C'est une bonne chose pour le territoire. Elle va se développer, elle payera plus de taxe, la dynamique sera favorable à l'ensemble des communes. Declerck va vendre, je ne veux pas faire la transaction à leur place. »

Florence DAVID : « Navrée d'avoir dû vous faire anticiper sur cette annonce. En fait, c'était plus par rapport aux places de parking. Parce que c'est vrai le Lidl aujourd'hui a déjà un parking extrêmement encombré, mais ça on en rediscutera certainement au niveau du conseil municipal. Cette question sera certainement débattue en autorisation CDAC pour le Lidl quand il sera en augmentation ? On ne peut pas rester aujourd'hui avec un parking en l'état pour le Lidl qui est déjà en surcapacité. »

Thierry KOVACS : « Il y a une mixité des fonctions sur ce parking. Quand les choses avanceront, on pourra vous faire voir les maquettes, les visuels et vous montrer comment on distingue le stationnement des gens qui habitent sur le secteur et ceux qui iront dans le magasin. Mais il n'y aura pas de CDAC parce que on est dans le périmètre de l'ORT. C'est d'ailleurs l'objet de l'ORT. C'est de maintenir dans le périmètre et d'éviter que toutes ces installations en périphérie qui vident nos centres-villes.

Martine FAÏTA : « Je voudrais rassurer M. Binet parce que chaque fois qu'on a sur des zones, que ce soit les Platières ou Estrablin, on a vraiment le souci non seulement de la faisabilité du projet bien évidemment qui nous est présenté mais vraiment le souci de création d'emplois et s'il y a deux présentations parce qu'il y a deux projets ça bénéficie toujours aux créations d'emplois. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AW 453p et AW 392p sises lieudit Gerbolle à Reventin-Vaugris, d'une surface respective d'environ 5 166 m² et 49 m², à la Société DECLERCK TRAITEUR située à Vienne, représentée par son Président Directeur Général M. Rolland THOMAS ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 52 € HT/m².

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de parcelles de terrain situées à Reventin-Vaugris à la société VIENNEDIS

Martine FAÏTA : « Il s'agit de la deuxième délibération dont je viens de vous parler relative à la vente d'une partie du terrain à l'entreprise VIENNEDIS. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention : M. Alain ORENGIA)** :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AW 453p et AW 392p sises lieudit Gerbolle à Reventin-Vaugris, d'une surface respective d'environ 2 553 m² et 47 m², à la Société VIENNEDIS située à Vienne, représentée par son Président M. Christophe LECUREUX ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 52 € HT/m².

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mesures d'exonérations des loyers – Covid19

Martine FAÏTA : « Comme déjà effectué lors du premier confinement, je vous propose de soutenir les entreprises impactées par la crise, en exonérant de loyer et charges les locataires de l'Agglo :

- qui subissent des fermetures administratives (dans ce cas l'exonération durera le temps de la fermeture)
- ou qui ont sollicité le Fonds National de Solidarité (dans ce cas l'exonération sera d'un mois).

Le loyer fait partie des charges fixes qui mettent en difficulté de nombreuses entreprises impactées par la crise. L'Agglo par ce geste permet de soulager ces entreprises. Je sais que plusieurs communes pratiquent aussi ces exonérations et je souhaite les remercier. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Erwann BINET : « La délibération est totalement silencieuse sur le nombre de personnes que ça concerne, sur le montant que ça engage pour l'agglomération. Donc je voulais avoir quand même quelques précisions. On a eu cette discussion au conseil municipal de Vienne, la délibération était précise. Si on pouvait avoir au moins le nombre de structure que ça concerne et puis le montant. J'étais étonné que ça n'apparaisse pas dans cette délibération qui me semblait très évasive si je puis dire. »

Thierry KOVACS : « On fait un point sur les rapports avec le Directeur. J'avais été étonné qu'il n'y ait pas la liste, je lui ai dit « on ferait bien de mettre la liste en annexe ». Tu l'as Martine ?

Martine FAÏTA : « Oui j'ai la liste non exhaustive des locataires concernés parce que tous n'ont pas encore répondu à la question de savoir s'ils ont sollicité et obtenu le Fonds National de Solidarité :

- Perform Academy (FNS)
- L'ACCORDEUR (FNS)
- IHMTECK (FNS)
- BEE COM (FNS)
- ALI PARTNER (FNS)
- JRPV (FNS)
- Studio OXYMORE (FNS)
- L'ESPACE (restaurant / fermeture administrative)
- Le Façonnier (restaurant / fermeture administrative)
- Salon de coiffure – ID COIFFURE (Fermeture administrative du 30/10/2020 au 27/11/2020 commerce non essentiel ».

Le montant global des exonérations de loyer est estimé à environ 20 000 €.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'exonération des loyers (charges comprises) pendant toute la durée de la fermeture administrative subie par les locataires de l'agglomération.

APPROUVE l'exonération d'un mois de loyer (charges comprises) pour les locataires de l'agglomération ayant bénéficié de l'aide du fonds de solidarité nationale.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. TOURISME – Convention d'objectifs avec Vienne Condrieu Tourisme pour 2021 à 2024

Christian BOREL : « La délibération qui vous est présentée ici propose une nouvelle convention d'objectifs avec notre Office de Tourisme. Elle s'inscrit dans la droite ligne du schéma touristique voté en 2019.

Celui-ci est très ambitieux et basé sur un parti pris original reposant bien sûr sur les fondamentaux de l'offre territoriale (patrimoine, vins, festival de Jazz, ViaRhôna) mais aussi sur une politique d'événementiels et d'animation très active.

Schématiquement, l'Agglo réalise les investissements lourds et l'Office de Tourisme est chargé de la mise en tourisme des orientations choisies. Les orientations du schéma impliquent des financements supplémentaires permettant de donner vie à des projets nouveaux et donnent ainsi un rôle accru à notre Office de Tourisme.

La convention qui vous est proposée reprend les principes du schéma sur une durée de 4 ans (2021- 2024). Elle rappelle qu'en plus des actions spécifiques du schéma touristique, l'Office de Tourisme assure des missions dites "classiques" d'accueil et de services. C'est pourquoi la convention distingue ces deux domaines d'actions y compris dans le financement.

La subvention socle correspond à la réalisation des missions classiques. Cette part de financement reste stable par rapport aux années précédentes. Depuis 2015, elle a juste été augmentée du fait de la fusion et du loyer du Pavillon du Tourisme.

Le second volet de la part fixe est orienté sur les actions prévues dans le schéma. Au regard de ce qui précède, elle est en nette augmentation, conformément aux orientations choisies.

Part fixe	2021	2022	2023	2024
Au titre des missions classiques	723 200 €	723 200 €	723 200 €	723 200 €
Au titre du schéma touristique	251 200 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Total part fixe Agglomération	974 400 €	973 200 €	973 200 €	973 200 €

Part variable prévisionnelle (taxe de séjour)	195 000 €	200 000 €	205 000 €	210 000 €
--	-----------	-----------	-----------	-----------

La part variable est constituée par le produit de la taxe de séjour. Conformément à la Loi, il est reversé à l'OT (après reversement aux départements de la taxe additionnelle). Il dépend donc directement du nombre de nuitées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'objectifs avec Vienne Condrieu Tourisme pour les années 2021 à 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. JAZZ A VIENNE – Convention d'objectifs avec Jazz à Vienne pour 2021 à 2023

Thierry KOVACS : « Comme vous le savez, il n'y a pas eu d'édition 2020 du festival et les mois à venir sont encore très incertains. Le spectacle vivant et les grands rassemblements ont été les premiers à faire l'objet de restrictions et d'interdictions. Ils seront probablement les derniers à pouvoir reprendre normalement.

Il importe néanmoins d'être positif et conquérant. Un festival comme Jazz à Vienne se prépare très longtemps à l'avance et l'édition 2021 se prépare activement, sans retenue mais en prenant un certain nombre de précautions et en essayant de se préparer à des conditions plus difficiles.

Dans ce contexte incertain, il vous est proposé de repartir sur les mêmes bases que les années précédentes avec une subvention de fonctionnement principale de 642 000 €. Ce financement est complété par un remboursement des taxes fiscales versées à l'Agglo et un financement d'investissements, au cas par cas. J'attire l'attention de certains collègues que dans les 642 000 € il y a une partie qui est retenue sur l'attribution de compensation de la ville de Vienne, pour remettre en perspective le débat que nous avons eu tout à l'heure. C'est-à-dire que ce que mettait à l'époque la ville, c'était 380 000 € à peu près. C'était sa contribution et elle a été retirée de l'attribution de compensation. Par contre le fait d'avoir construit l'agglo, nous permet de verser 642 000 € au lieu de 380 000 € c'est ça le gain. La dynamique des recettes fiscales a permis d'aller plus loin puisqu'on a un budget de Jazz à Vienne qui était de l'ordre de 3 M€ qui est passé à 4 M€ et qui aujourd'hui est à 5 M€. Cette subvention, bien évidemment, ne va pas sur la scène payante. Elle va sur le développement de toutes les initiatives gratuites, Cybèle, l'académie du jazz, Caravan'jazz, j'en passe.

Je vous rappelle que les derniers budgets de Jazz à Vienne s'élevaient à environ 6 M€. Le soutien de l'Agglo représente donc environ 10 % du budget et le total des subventions publiques (en ajoutant la Région et le Département de l'Isère) un peu moins de 20 %.

Jazz à Vienne est une exception dans le domaine culturel, car bien souvent c'est 80 % d'argent public et 20 % d'argent privé de billetterie, de partenariat. Jazz à Vienne c'est tout l'inverse, c'est 20 % d'argent public et c'est 80 % de recettes ou de partenariat avec des entreprises.

Jazz à Vienne constitue le point d'orgue et le meilleur véhicule de notoriété du territoire. On voit les affiches de Jazz à Vienne dans le métro à Paris, c'est vraiment un outil de promotion et c'est d'ailleurs dans cet esprit que la stratégie touristique a été proposée, s'appuyant sur une programmation événementielle, dont Jazz à Vienne est la locomotive.

Les retombées économiques sont très importantes notamment pour les CHR et les commerces et malheureusement, l'année 2020 nous l'a démontré. Je vous engage donc à participer à cette stratégie pour 2021, à suivre et faire suivre la préparation du festival 2021 et à adopter cette convention d'objectifs.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Erwann BINET : « Juste une question, je suis assez étonné que dans la convention il n'y ait pas d'anticipation d'une éventuelle annulation du festival. On sait que ça peut maintenant exister. Je pense qu'aussi bien pour l'EPIC que pour l'Agglo ça peut être intéressant d'écrire ce qui se passe dans ces conditions là. Evidemment personne ici n'a regretté le versement de la subvention en 2020 comme elle se faisait chaque année pour préserver Jazz à Vienne, néanmoins c'était inscrit nulle part. On finance une scène gratuite, il n'y a pas eu d'offre gratuite cette année. Il n'y a rien eu du tout à part un concert qui était exceptionnel du reste et qui était filmé. Je suis très étonné, sans doute y avez-vous pensé, que la convention ne prévoit pas cette hypothèse qui peut se renouveler. On n'en sait rien cette année ou les années qui viennent. En tout cas, si la période que nous vivons actuellement peut nous enseigner quelque chose, c'est qu'on doit maintenant en tant qu'élu anticiper ces situations. Aussi bien pour préserver l'équipe Jazz à Vienne que la volonté politique d'animer le territoire avec ce festival, ça me paraissait de bon aloi qu'on puisse écrire noir sur blanc ce qui se passe en cas d'annulation par les autorités nationales en cas de crise sanitaire ou autre. »

Thierry KOVACS : « Et vous auriez aimé voir quoi ? »

Erwann BINET : « Le maintien par l'Agglo de la subvention et le maintien par Jazz à Vienne d'une programmation gratuite. Travailler avec eux là-dessus, ça ne peut pas s'improviser ici ce soir. Mais j'aurais souhaité qu'on puisse travailler sur cette base-là. Cette hypothèse existe. On voit bien qu'elle est réelle, on l'a subie l'année dernière et une convention c'est fait pour ça, pour border nos relations et quand bien même c'est une structure sœur qui a le même Président que l'Agglo, je pense que c'est bien d'écrire ce genre de chose. Je voulais dire mon étonnement par rapport à ça. Je pensais qu'on l'aurait anticipé cette année. »

Thierry KOVACS : « D'abord 2020 a montré qu'on savait être au rendez-vous. C'est-à-dire que l'organisation du festival a été prévue comme si tout allait pouvoir se passer et puis on a ce confinement qui intervient en mars, le budget a été voté et au fond ne nous permet pas d'organiser les choses. On ne sait pas ce qui va se passer, oui il y a une possibilité d'annulation. Après d'écrire que l'on doit verser les 642 000 €, je crois que c'est plus complexe que ça. Jamais l'Agglo n'abandonnera Jazz à Vienne, c'est une filiale de l'agglomération, c'est une émanation de cet EPIC. Quel Président prendrait la responsabilité de dire on tue cet outil qui porte les plus grands festivals de jazz au monde, l'un des 5 plus grands festivals de musique en France ? On sera là néanmoins au moment où il faut et à la hauteur qu'il faut. On a eu un débat en bureau, on va faire une traversée du désert. Il vaut mieux avoir un 4x4 robuste qu'une voiture très rapide qui peut tomber en panne. Ce que je demande aux équipes de Jazz à Vienne c'est qu'au fond, soit l'Etat annule et du coup se posera quand même la question des charges de structures et même si nous n'avons pas de gratuit on a quand même des équipes qui ont travaillé, qui ont été payées. Il faudra bien verser la subvention parce qu'il n'y aura aucune autre recette que les 20 % d'argent public, concernant les 80 % d'argent privé, si vous n'avez pas le festival vous avez 80 % de l'argent qui disparaît. Ce n'est pas comme un festival qui a 80 % d'argent public pour le coup. Et donc là on a vu en 2020 que les 20 % d'argent public, s'il n'y a pas d'argent privé, il couvre les frais de structure. Néanmoins pour les frais de structure, on peut avoir droit au chômage partiel. Donc ce sur quoi nous devons nous diriger, c'est de minimiser au maximum et d'avoir une option qui nous permette de faire quelque chose mais de manière différente de ce qu'on a vécu. Une chose est sûre c'est qu'à ce stade, soit ça ne se passera pas, soit ça se passera mais différemment des éditions qu'on a vécues. Je ne crois pas que l'on puisse vivre une édition 2021 comme nous avons vécu une belle édition 2019 où on était 7 à 8000 personnes sur certaines soirées, sans masque, sans geste barrière. S'il peut y avoir un festival en juin juillet prochain, ça sera forcément avec un certain nombre de restrictions.

Donc il faut que nous nous concentrons sur certaines activités, que nous acceptons d'en avoir moins, que nous acceptons d'avoir moins de personnes dans le théâtre antique pour respecter la distanciation, d'organiser aussi bien les bars que la restauration. Mais est-ce qu'il faut organiser la restauration même de pleine air ? Toutes ces questions sont posées, sur lesquelles on se mobilise. Dans cette convention 2020/2023 on ose espérer revenir à la normale. On réaffirme notre engagement et on saura être là. Ce n'est pas parce que cette convention ne prévoit pas des termes comme, « on vous versera 643 000 € quel que soit la situation sanitaire » ou à contrario comme vous le dites « si vous ne faites pas de gratuit il n'y a pas de 643 000 € », je me vois mal d'inscrire ça à ce stade parce qu'au fond est-ce qu'il y aura la scène de Cybèle l'été prochain ? Je suis incapable de vous le dire aujourd'hui.

On a une convention qui permet à l'EPIC de voir dans la durée l'engagement financier de la collectivité et je crois qu'à chaque crise, à chaque situation, on sait se mettre autour de la table pour essayer de mettre le curseur au bon endroit, pour conserver ce bel outil qui est l'EPIC Jazz à Vienne.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'objectifs avec Jazz à Vienne pour les années 2021 à 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision générale du PLU de Saint Romain en Gal

Luc THOMAS : « La Commune de Saint-Romain-en-Gal dispose d'un PLU qui a été approuvé le 28 janvier 2020. La nouvelle équipe municipale porte un projet de développement différent. Ainsi, une première modification du PLU a été engagée en novembre 2020. Cette procédure qui est actuellement en cours vise à modifier certains points d'une OAP et du règlement du PLU.

La commune souhaite également définir un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, c'est pourquoi elle a saisi le Président de l'Agglomération afin d'engager une révision du PLU.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Réexaminer le PADD, notamment afin de garantir aux habitants une offre de logements suffisante et diversifiée avec la prise en compte du « faubourg perché » dans l'urbanisation future de la commune, en cohérence avec le SCOT, au vu de la dureté foncière des secteurs pressentis pour l'accueil de logements dans le PLU actuel ;
- Valoriser le cadre environnemental et paysager de l'ensemble de la commune qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants ;
- Redéfinir les OAP au regard des enjeux du PADD actualisé ;
- Prendre en compte les hameaux situés en zones agricoles qui sont actuellement desservis par les réseaux tout en respectant l'activité agricole ;
- Actualiser la liste des éléments de paysage et des emplacements réservés.

Une concertation sera organisée afin d'associer les habitants à l'élaboration du projet. Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- La diffusion d'informations sur le site internet de la commune et de l'agglomération ;
- La réalisation d'une exposition permanente en mairie ;
- La diffusion d'une plaquette d'information sur la révision du PLU ;
- L'organisation de deux réunions publiques sous réserve d'une situation sanitaire favorable : la première ayant pour objet de présenter le diagnostic actualisé, la seconde permettant d'échanger sur le PADD et les OAP ;
- La mise à disposition du public d'un cahier de concertation ouvert en mairie lui permettant de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Dominique ROUX : « Est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions sur le 4^{ème} objectif : Prendre en compte les hameaux situés en zones agricoles qui sont actuellement desservis par les réseaux tout en respectant l'activité agricole ? Jusqu'où va ce respect de l'activité agricole ? J'aimerais que vous me précisiez l'ampleur.

Luc THOMAS : « Si vous voulez il y a deux territoires très distincts : sur les hauteurs un vaste territoire agricole et sur le bas un territoire plus urbain face à Vienne. Les règles du PLU dans la zone agricole ont été établis comme s'il n'y avait pas d'habitation existantes. C'est-à-dire que le patrimoine ne pouvait plus évoluer. Il se trouve que dans les 5 à 10 dernières années, un effort financier très important avait été fait pour desservir un certain nombre de hameaux situés sur les hauteurs par les réseaux et notamment le réseau d'assainissement. Il se trouve que la commune, le syndicat des eaux et maintenant les emprunts résiduels qui sont dans le budget communautaire, il se trouve qu'à l'époque on avait engagé plus 1 400 000 € de dépense pour aller chercher des hameaux. Finalement ce PLU que nous mettons en révision ne permet plus aucune évolution sur les hauteurs du patrimoine bâti ce qui veut dire qu'on est allé chercher quelques maisons à grand frais. Donc aujourd'hui, nous souhaitons rétablir des règles raisonnables pour permettre au patrimoine existant, aux habitations existantes de pouvoir évoluer. »

Dominique ROUX : « Vous avez parfaitement répondu à ma question. Je dirais mon inquiétude sur cette emprise sur les terres agricoles que je trouve aujourd'hui dépassée par les problèmes qui sont liés à l'emprise du foncier et de la bétonisation des terres. »

Luc THOMAS : « Dans le cas de Saint Romain en Gal, il s'agit en aucun de bétonisation. Mais on tient compte de 50 ans d'évolution qui ont vu des hameaux qui sont très distincts. On ne peut pas dire que c'est un territoire qui est complètement mythé. Le secteur agricole est parfaitement protégé, il n'est pas question d'y toucher, mais je dirais que quand vous desservez un hameau par des réseaux d'assainissement et que les habitations sont sur des terrains de 2 ou 3 000 mètres, il peut sembler logique que si on est allé chercher ces hameaux, c'était un peu pour les renforcer. »

Dominique ROUX : « Et il y aura une compensation sur zéro artificialisation des sols ? »

Luc THOMAS : « On sera dans du zéro artificialisation des sols. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE de prescrire la révision générale du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal, afin d'actualiser le projet communal et de répondre aux enjeux en matière d'habitat, de fonctionnement urbain, d'activités économiques, d'écologie et de paysage sans remettre en question les grands équilibres du territoire.

APPROUVE les objectifs développés dans l'exposé des motifs et résumés ci-dessous :

- Réexaminer le PADD, notamment afin de garantir aux habitants une offre de logements suffisante et diversifiée avec la prise en compte du « faubourg perché » dans l'urbanisation future de la commune, en cohérence avec le SCOT, au vu de la dureté foncière des secteurs pressentis pour l'accueil de logements dans le PLU actuel ;
- Valoriser le cadre environnemental et paysager de l'ensemble de la commune qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants ;
- Redéfinir les OAP au regard des enjeux du PADD actualisé ;
- Prendre en compte les hameaux situés en zone agricole qui sont actuellement desservis par les réseaux tout en respectant l'activité agricole ;
- Actualiser la liste des éléments de paysage (article L151-19 du code de l'urbanisme) et des emplacements réservés.

DÉCIDE de fixer, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La diffusion d'informations sur le site internet de la commune et de l'agglomération ;
- La réalisation d'une exposition permanente en mairie ;
- La diffusion d'une plaquette d'information sur la révision du PLU ;
- L'organisation de deux réunions publiques sous réserve d'une situation sanitaire favorable : la première ayant pour objet de présenter le diagnostic actualisé, la seconde permettant d'échanger sur le PADD et les OAP ;
- La mise à disposition du public d'un cahier de concertation ouvert en mairie lui permettant de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

Un bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

DÉCIDE de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

DÉCIDE de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la communauté d'agglomération.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

DÉCIDE de débattre en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Rhône ;
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture du Rhône ;
- au président du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- au président du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Romain en Gal et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

18. AGRICULTURE – Partenariat 2021 avec les Chambres d'Agriculture du Rhône et de l'Isère

Frédéric BELMONTE : « Notre territoire possède une agriculture de qualité et diversifiée. Afin d'affirmer son rôle et son poids économique, nous menons une stratégie agricole depuis novembre 2019.

Pour bénéficier d'un appui opérationnel des chambres d'agriculture, je vous rappelle que nous avons signé une convention cadre de partenariat avec les chambres d'agriculture du Rhône et de l'Isère pour la période 2019 – 2021. Chaque année, nous travaillons ensemble et validons un plan d'actions précis.

Avec Lucien Bruyas, nous avons rencontré les présidents et élus référents des deux Chambres d'agriculture, pour définir ensemble le plan d'actions 2021.

Pour illustrer les actions prévues, je vous cite quelques exemples : poursuivre le soutien des éleveurs impactés par les ICHN, mettre en place un atelier sur la HVE (Haute Valeur Environnementale) afin de sensibiliser les agriculteurs sur cette certification, plusieurs actions relatives à la main d'œuvre agricole et comme chaque année nous poursuivons la promotion de notre agriculture avec comme objectif cette année de faire connaître les pratiques agricoles aux habitants du territoire.

Afin de maintenir, l'appui technique des chambres d'agriculture, Vienne Condrieu Agglomération participe à la moitié du coût du conseiller territorial dédié à notre territoire et versera 25 000€ pour l'année 2021.

De plus, dans le cadre de son plan d'action 2021 de lutte contre l'ambrosie, l'Agglo versera la somme de 14 600 € à la chambre d'agriculture de l'Isère. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Dominique ROUX : « J'ai assisté l'autre fois à la présentation de ce plan. Juste je voulais insister sur le fait qu'il est important de renforcer le travail avec la Chambre d'Agriculture Régionale pour mettre en place des actions pédagogiques au niveau des agriculteurs concernant l'évolution des plans stratégiques émis par la Chambre Régionale d'Agriculture au niveau de l'eau et des nouvelles cultures envisagées. Donc je voulais m'assurer que vous aviez bien entendu cette requête et que vous alliez mettre en action cette chose-là, ainsi qu'une participation étroite avec l'élaboration du PCAET. Est-ce que vous pouvez me confirmer ces deux directions ? »

Frédéric BELMONTE : « Effectivement, comme on vous l'a dit, notre représentant des Chambres d'Agriculture celle du Rhône et de l'Isère qui représente l'ensemble des 2 chambres, participe et se fait le relais de cette Chambre Régionale. Il nous tient tout à fait au fait des directives et des actions qui pourraient être engendrées et qui pourraient être reprises sur notre territoire. Donc effectivement tout ce qui émane des Chambres Régionale, du PCAET, nous en tiendrons bien compte. Je crois que c'était la réponse que nous avons faite en commission agriculture la dernière fois. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention 2021 de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône.

APPROUVE le versement d'une participation annuelle à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2021.

APPROUVE le financement du plan d'action 2021 de lutte contre l'ambrosie sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour la somme de 14 600 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu – signature de l'avenant à la convention d'objectifs avec Soliha Rhône – Grand Lyon

Christophe CHARLES : « En attendant l'approbation du nouveau PLH en cours d'élaboration, deux dispositifs sont en place sur notre territoire en faveur de l'amélioration de l'habitat du parc privé pour les propriétaires modestes.

Ainsi, Soliha Rhône-Grand Lyon intervient depuis 2016 sur la rive droite dans le cadre d'un dispositif visant à :

- accueillir et informer les propriétaires avec notamment la tenue de 10 permanences d'information par an ;
- accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux ;
- accompagner les propriétaires modestes dans le montage administratif et financier de leurs dossiers.

Compte tenu des résultats positifs réalisés en 2019 et 2020, il est proposé pour la dernière année de conventionnement de réévaluer les objectifs 2021, soit un total de :

- 17 visites « évaluation énergétique » au lieu de 7 prévues initialement,
- 24 dossiers de demande de subventions accompagnés au lieu de 12 prévus initialement.

C'est pourquoi je vous propose de délibérer sur la signature d'un avenant à la convention avec Soliha Rhône-Grand Lyon afin d'augmenter les objectifs et l'enveloppe financière allouée à Soliha pour cette mission. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention proposé et le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à Soliha Rhône-Grand Lyon d'un montant maximum de 22 200 € TTC par an : une partie forfaitaire de 8 000 € et une partie variable pouvant aller jusqu'à 14 200 € TTC en fonction du nombre de visites et de dossiers réalisés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Gens du voyage – Nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage

Christophe CHARLES : « Nous nous apprêtons à délibérer sur les nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage. L'agglomération compte deux aires d'accueil situées à Chasse-sur-Rhône (52 places) et à Pont-Evêque (14 places). L'aire de grand passage de Vienne n'est pas concernée par cette révision.

Un Décret est paru fin 2020 qui prescrit cette révision. Nous reprenons les termes du Décret, qui impose par exemple un séjour autorisé sur les aires de 3 mois, et des critères de dérogation renforcés pour une présence pouvant aller jusqu'à 7 mois supplémentaires, parmi lesquels la scolarisation des enfants comme c'était déjà le cas, mais aussi l'exercice d'une profession, le suivi d'une formation et l'hospitalisation.

Nous avons aussi fait le choix de préciser certains termes du règlement type annexé au Décret.

Cela nous a semblé indispensable pour engager davantage les voyageurs, signataires du règlement, à respecter les lieux et leurs règles de fonctionnement (ex. avoir un véhicule en état de marche sur l'aire, devoir rendre la place vide et propre à son départ, ne réaliser que des branchements conformes à la réglementation...).

Ainsi les nouveaux règlements intérieurs ont pour objectif de :

- Favoriser les conditions d'une bonne gestion des aires sur le long terme.
- Être conformes aux attentes de l'Etat, de manière à continuer à percevoir l'ALT2 (contribution financière de l'Etat auprès du gestionnaire) et pouvoir mobiliser les services de l'Etat en cas de non-respect des règlements intérieurs par les voyageurs.

A titre d'information, il y a eu la réunion annuelle pour le Département de l'Isère avec les services de la Préfecture, Vienne Condrieu Agglomération respecte les engagements. Ce n'est pas le cas de toutes les EPCI ou les services de l'Etat leur a demandé de faire le nécessaire parce que souvent les EPCI proposent des terrains en zone inondable, il y a différentes raisons et c'est important et j'ai tenu à le rappeler lors de cette réunion en disant que nous respectons justement le schéma. »

Thierry KOVACS : « C'est pour ça que j'ai rappelé au Préfet que les bons élèves devaient être payés de leurs efforts. Quand il y a des occupations illégales de terrain par les gens du voyage, il faudrait que les services de l'Etat soient plus réactifs à nous soutenir pour finalement intervenir et faire en sorte d'évacuer une occupation illégale dès lors que nous nous respectons le schéma et donc le nombre de places d'accueil sur notre territoire. Parce que si ceux qui se comportent bien ne sont pas payer de leurs efforts, ça n'incite pas ceux qui n'ont pas respecter les schémas à les respecter.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adoption des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Programmation 2021 du Contrat de Ville

Christophe CHARLES : « J'avais participé à la commission de mon collègue Philippe Marion la semaine dernière et j'ai présenté notamment ce projet de délibération. C'est une délibération sur la programmation annuelle du contrat de ville.

La politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts entre les 6 quartiers de l'Agglo qui cumulent le plus de difficultés et le reste du territoire. C'est une compétence obligatoire de l'Agglo dans un souci de solidarité intercommunale vis-à-vis des habitants les plus pauvres du territoire.

Elle intervient dans le domaine du cadre de vie et de la rénovation urbaine, de l'emploi et du développement économique, de l'éducation, de la santé, de la prévention de la délinquance selon des objectifs qui ont été fixés par l'ensemble des partenaires dans le contrat de ville du territoire.

C'est dans ce cadre que les partenaires financeurs : Etat, Région, CAF, communes de Vienne, Chasse et Pont-Evêque et l'Agglo mettent en œuvre une programmation annuelle. Celle-ci permet aux associations et structures de proximité de bénéficier de subventions pour mettre en œuvre des projets répondant aux objectifs du contrat de ville.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé de soutenir financièrement pour l'année 2021, 51 actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les objectifs du Contrat de Ville. Pour cette programmation le soutien de Vienne Condrieu Agglomération s'établit à 246 570 €.

L'Agglo dépose également des projets dans le cadre de cette programmation annuelle. Il est ainsi proposé de demander le concours financier des différents partenaires du contrat de ville pour ces actions portées par Vienne Condrieu Agglomération. Le montant total des subventions demandées s'élève à 261 600 €.

Enfin, il est également proposé de reconduire l'animation territoriale menée par les communes qui vise notamment à l'animation locale de la Politique de la Ville et l'accompagnement des acteurs locaux. Ce soutien s'établit à 55 000 € pour 2021 (Vienne : 25 000 €, Chasse-sur-Rhône : 15 000 €, Pont-Evêque : 15 000 €). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Erwann BINET : « J'aurais souhaité savoir quelles étaient le contenu des deux actions Advivo : lutte contre la vacance et encombrants, parce que ce n'est pas très clair, ce n'est pas très explicite ? »

Thierry KOVACS : « Ce sont des opérations que l'on voit chaque année depuis déjà un certain nombre d'années. C'est de participer à la réhabilitation complète d'un certain nombre de logements en QPV pour améliorer leur attractivité et leur relocation. Donc ça, c'est la lutte contre la vacance qui s'appelle autrement à Alpes Isère Habitats, c'est « travaux à la relocation ». Ce sont des actions que mènent les bailleurs sociaux et qui peuvent être appelés différemment. Et puis, encombrants, nous avons sur nos quartiers tout un tas d'encombrants qui sont déposés soit par les habitants, soit par des habitants qui traversent les quartiers avec un surcoût pour les bailleurs sociaux et donc il y a là un soutien pour un entretien plus régulier et une défense de la qualité de vie du cadre de vie dans ces quartiers par l'enlèvement régulier de ces encombrants. »

Erwann BINET : « Je suis d'accord sur la lutte contre la vacance parce que ça fait bien partie des priorités de la politique de la ville. Mais en revanche, l'enlèvement des encombrants doit se financer par autre chose que le contrat ville. Pour moi ça n'a rien à faire là. Éventuellement dans le cadre de la GSUP dans la délibération suivante, mais quand vous prenez les 10 objectifs de la politique de la ville, la lutte contre les encombrants, je connais le problème, je sais comment on peut le traiter. On a dans les quartiers populaires, on le sait, beaucoup plus de personnes qui ne peuvent pas se déplacer parce qu'ils n'ont pas les moyens de se mobiliser, il y a des personnes âgées qui n'ont pas leur famille à proximité pour les aider à se débarrasser de ces encombrants et aller tout simplement en déchèterie. On peut apporter aussi des réponses, certaines communes de l'Agglo bénéficient de la déchèterie mobile, pourquoi ne pas la développer sur nos quartiers ?

Il y a des solutions en tout cas, je connais un petit peu le mode des financements de la politique de la ville. Le contrat de ville est l'instrument phare de la politique de la ville. Pour moi, on ne doit pas financer l'enlèvement des déchets et des encombrants, parce que des encombrants il y en a aussi dans nos communes rurales. Ça nécessite un traitement de fond et je ne vois pas pourquoi on utiliserait les crédits « politique de la ville » qui sont fléchés sur un certain nombre d'actions aux services des habitants et de leur logement sur ces actions. Pour moi ça n'a rien à faire là. Ce sont des montants conséquents 15 000 € on aurait pu les utiliser notamment sur Chasse ou Pont-Evêque qui, je trouve, bénéficient moins d'actions.

Peut-être que c'est une redite des années précédentes, moi je n'étais pas là mais j'aurais dit la même chose. »

Thierry KOVACS : « Monsieur Binet, déjà vous n'opposerez pas les communes les unes aux autres. Le maire de Pont-Evêque, de Chasse-sur-Rhône et de Vienne se sont mis autour d'une table sur cette programmation et l'ont validée ensemble. Vous l'avez dit : « pour moi ça n'a rien à faire là ! », pour vous peut-être que ça n'a rien à faire, mais pour d'autres qui déposent les dossiers ça a à faire et cette programmation contrat de ville est validée par tous les partenaires y compris l'Etat. C'est comme quand je vous ai entendu dans une autre assemblée, « la CAF ne devrait pas financer les centres sociaux, ils ne le méritent pas au regard de leurs projets ». C'est selon vous, mais la CAF a estimé que c'était nécessaire. Là, l'Etat et l'ensemble des partenaires considèrent que c'était tout à fait éligible.

Vous avez votre avis et vous avez le droit de l'exprimer, c'est tout à fait légitime. Il y a des personnes qui sont non pas dans l'opposition, mais en gestion, qui sont confrontées à des difficultés qu'ils doivent régler qui amènent leurs solutions qui ne sont pas forcément les vôtres, qui rentrent dans un cadre y compris celui fixé par l'Etat. C'est ainsi. Pour vous ça n'y figurerait pas, vous avez d'autres solutions. Il s'avère que ceux qui sont en affaire et en gestion ont présenté ces fiches avec des structures, des centres sociaux, des associations et ont décidé d'apporter leur soutien que ce soit la communauté d'agglomération ou l'Etat puisque c'est une procédure partenariale.

Tout ce que nous faisons, nous le faisons dans un cadre et le contrat de ville, on le fait dans un cadre qui est fixé par l'Etat. Bien évidemment si l'Etat considérait que ça n'a rien à faire dans le contrat de ville, comme vous vous le dites, l'Etat nous aurait demandé de ne pas l'inscrire et il n'aurait pas été éligible aux subventions.

J'ai oublié de le dire tout à l'heure dans l'adoption du compte rendu du dernier Bureau, je l'ai relu parce que vous pouvez parfois, par vos affirmations, mettre le doute dans l'esprit d'un certain nombre d'Elus. Vous êtes intervenu lors du dernier conseil communautaire pour dire « j'ai lu le plan de relance, j'ai lu la circulaire et dans le plan » enfin vous vous adressiez à la 1^{ère} Vice-présidente en mon absence et M. Bour vous a répondu « vous demandez des subventions pour l'assainissement hors il n'y a rien sur l'assainissement dans le plan de relance ». J'ai relu le plan de relance de l'Etat, je me fie au document de l'Etat parce que du coup je me suis dit « on a rêvé », je cite page 36 du plan de relance « sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole », et ils nous disent comment faire. A chaque fois que l'on fait quelque chose, on le fait dans un cadre. Quand c'est dans le cadre du contrat de ville c'est avec l'Etat, quand c'est dans le cadre du plan de relance, c'est aussi avec l'Etat et tout ce qui vous est proposé là rentre dans le cadre qui est fixé par les partenaires que ce soit l'Etat, la Région, le Département. Mais on ne fait rien en dehors de cadre. Après on a le droit d'avoir des positions différentes en disant « moi je n'aurais pas inscrit ». Mais entre : « moi, je n'aurais pas inscrit » et « pour moi ça n'a rien à faire, ça ne relève pas du financement » il y a une nuance dans le propos qui me semble important de préciser. »

Erwann BINET : « Les autres communes de l'Agglo, les encombrants sont pris en charge par l'Agglo dans le cadre de la compétence déchet ou par les communes elles-mêmes ? La question elle est simple, j'ignore la réponse. Mais si c'est les communes qui prennent en charge l'enlèvement des encombrants et on sait qu'il y en a partout, notamment des encombrants issus d'entreprises qui ne veulent pas payer. Je sais c'est un problème endémique. »

Thierry KOVACS : « Mais bien sûr ce sont les communes. Vous croyez qu'à Vienne dans les autres quartiers on laisse les encombrants ? »

Erwann BINET : « Ça veut dire que sur ces tènements, la ville de Vienne bénéficie d'une subvention dont ne bénéficie pas les autres communes ? »

Thierry KOVACS : « M. Binet, je vois toute la subtilité et la malice de votre intervention. »

Erwann BINET : « Vous me connaissez, vous savez que je travaille à titre professionnel sur ces questions politiques de la ville, évidemment dans un autre département et l'Etat n'a pas forcément les mêmes vues. Mais je le redis et j'ai le droit de le redire, vous l'avez rappelé merci, je trouve que financer l'enlèvement des encombrants dans les quartiers QPV ça relève de la GSUP, ça ne relève pas des contrats de ville. L'argent de la politique de la ville n'est pas fait pour ça. Je suis très étonné que l'Etat vous donne son accord. »

Thierry KOVACS : « Vous pouvez dire « moi je n'aurais pas inscrit » mais si c'est inscrit, pardonnez-moi, c'est parce que c'est avec l'aval et je vous renvoie juste à ce qu'a dit Christophe Charles et vous le savez « la politique de la ville a un contrat de ville qui s'est construit avec les partenaires pour objectif de réduire les écarts entre les quartiers classés politique de la ville et le reste. On reconnaît une spécificité à ces territoires dans leurs difficultés, dans leur fragilité. Donc on va financer sur ces territoires, c'est le propre de la politique de la ville, des choses qu'on ne peut pas financer par ailleurs parce que ces territoires ont un certain nombre de handicaps, de difficultés, de précarité que ne rencontrent pas les autres et c'est un effort solidaire. On fait plus, oui, ce qu'on ne fait pas ailleurs parce qu'ils sont quartiers politique de la ville. Justement on le fait et on voit les difficultés que nous rencontrons et quand on parle des encombrants, pardon ce n'est pas qu'à Vienne, Advivo est présent au Plan des Aures à Pont-Evêque et dans le quartier des Genêts et cette subvention sert aussi à enlever les encombrants. »

Erwann BINET : « Je vais arrêter là. On ne va pas faire la soirée là-dessus, mais justement vous venez de faire en quelques mots la définition de la justification de la politique de la ville depuis les années 90. Il y a des spécificités, la vacance de logements en fait partie, la situation socio-économique de la population en fait partie et il y a beaucoup d'actions autour de ces questions-là d'accompagnement de la population. La présence d'encombrants n'est pas une spécificité des quartiers politique de la ville. »

C'est un problème endémique qui existe partout dans toute la ville qui est un problème de gestion des déchets. Je suis désolé, je ne comprends pas pourquoi ça vient à être financé par des crédits politique de la ville. C'est votre choix politique. J'en aurais fait un autre et j'ai le droit de le dire. »

Thierry KOVACS : « Vous avez été député pendant 5 ans, il fallait légiférer pour changer la politique de la ville et pour exclure ce type d'action de la politique de la ville. Est-ce que vous pensez simplement qu'on pourrait présenter cette délibération si l'Etat ne validait pas le contrat de ville ? Et ça fait des décennies qu'on présente cette action.

Et je vous rappelle qu'elles sont aussi présentées en conseil municipal. « N'a rien à faire », « ça ne relève pas de la politique de la ville » c'est ces affirmations, qui au fond, feraient croire qu'on va à l'encontre de la Loi, de la réglementation, de ce qu'autorise l'Etat. Non, on est absolument dans ces règles-là. Je ne peux pas laisser dire que nous ne respecterions pas la règle. Effectivement on ne va pas y passer la nuit !

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : Mme Dominique ROUX et M. Erwann BINET) :**

APPROUVE conformément à l'annexe 1, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

APPROUVE, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès des financeurs indiqués une subvention pour le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage.

APPROUVE le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Avenants de prolongation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Christophe CHARLES : « Nous nous apprêtons à délibérer sur les avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Cet abattement de 30% de la TFPB consenti par l'Etat et les communes s'applique aux patrimoines des bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En échange, les bailleurs concernés s'engagent à mettre en œuvre des programmes d'action dans ces quartiers, renforçant la qualité du cadre de vie : surnettoyage, renforcement de la présence de proximité, etc.

Les conventions et actions correspondantes sont travaillées en partenariat entre les bailleurs, l'Etat, les communes concernées et l'Agglo. Sur notre territoire, deux bailleurs sont concernés : Advivo et Alpes Isère Habitat.

Les conventions 2016-2018 ont déjà été prolongées par un premier avenant précisant qu'elles restaient valables « jusqu'au terme du contrat de ville ». En ce début d'année, l'Etat exige que nous prenions un avenant plus précis indiquant explicitement la date de 2022 comme échéance des conventions TFPB.

Voici pourquoi nous présentons aujourd'hui un second avenant de prolongation. Le contenu des conventions et les périmètres concernés restent inchangés. Pour que l'abattement continue de s'appliquer en 2021, l'avenant doit être adopté avant le 28 février 2021, et une copie doit être adressée au service des impôts du lieu de situation des biens dans le même délai. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, le bailleur Advivo et les communes de Vienne et Pont Evêque, et l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, Alpes Isère Habitat et les communes de Pont Evêque et Chasse-sur-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les deux présents avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

23. COHESION SOCIALE – Politique Sociale de l'Habitat - Convention d'utilité sociale 2020-2025 de l'OPAC du Rhône

Philippe MARION : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la « Convention d'utilité sociale » (dite CUS) portée par le bailleur social OPAC du Rhône. Avec 596 logements sociaux sur le territoire, situés en rive droite du Rhône, l'OPAC du Rhône représente le troisième bailleur social de l'agglomération.

Cette convention est en quelque sorte un contrat d'objectifs que chaque bailleur doit obligatoirement signer avec l'Etat pour 6 ans. Les EPCI concernés peuvent s'ils le souhaitent être également signataires.

Ces conventions couvrent l'ensemble des champs d'intervention des bailleurs (développement du parc, réhabilitation énergétique, gestion sociale, attribution des logements sociaux...). Des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi sont prévus pour chacun de ces thèmes.

Vienne Condrieu Agglomération a fait le choix d'être signataire de l'ensemble des CUS des bailleurs qui ont du parc sur son territoire. L'intérêt pour l'Agglo est de pouvoir mieux connaître et suivre plus précisément les projets des différents bailleurs sociaux, quelle que soit l'importance de leur parc. Ainsi, 7 CUS ont déjà fait l'objet d'une délibération à ce jour. Ces conventions n'entraînent aucune conséquence financière pour l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Martin DAUBREE : « Je voudrais juste faire une remarque sur le document qui a été présenté par l'OPAC du Rhône. Sur les 600 logements, il y a 126 qui mériteraient une réhabilitation parce-que construits depuis plus de 25 ans. Il n'y a aucune réhabilitation prévue jusqu'en 2025. C'est zéro sur toute la ligne et page 50 sur les logements classés F et G c'est-à-dire ceux qui sont des passoires thermiques. Il y en a exactement 34 sur notre territoire et aucune réhabilitation n'est non plus prévue sur notre territoire.

Je connais bien le problème parce que j'ai un seul logement géré par l'OPAC du Rhône géré sur mon territoire et c'est quelque chose entre la ruine et la passoire thermique. »

Philippe MARION : « En complément sur Condrieu, on a quelques appartements avec l'OPAC du Rhône qui sont vraiment dans le même état et j'ai bientôt rendez-vous avec le Directeur à ce sujet. »

Thierry KOVACS : « Ce document fait 92 pages, vous l'avez. Attention à l'âge des logements, je m'explique : quartier du grand Estressin, ces logements ont bien plus de 25 ans et ils ont une performance énergétique supérieure Et le rapport qualité prix, chauffage / prix est bien supérieur à des résidences qui sont beaucoup plus jeunes. Il vaut mieux prendre l'étiquette énergétique que l'âge du patrimoine. On réhabilite des logements plus récents malheureusement que des habitations qui ont parfois 40 ans. En ce qui concerne Advivo, le choix c'est de mettre la priorité sur la réhabilitation.

Je veux juste attirer votre attention là-dessus. Les bailleurs sociaux publics sont les seuls à avoir fait les frais d'une politique gouvernementale qui a diminué les APL et qui, pour que les locataires de ces logements ne descendent pas dans la rue, on a mis en injonction ces mêmes bailleurs de diminuer d'autant les loyers. C'est comme si vous disiez à un constructeur automobile : « vous allez produire ce véhicule, mais vous allez baisser de 3 000 € son prix et vous allez prendre en charge ces différences et j'annonce que chaque acquéreur d'automobile bénéficiera d'une prime de 3 000 € » C'est ça qui s'est passé. Sans compter donc que ces prélèvements, à l'échelle nationale, ça représente 1 800 000 000 € prélevés sur les offices publics de l'habitat, à l'échelle d'Advivo c'est 1,8 M€.

Dans chaque opération qu'elle soit de construction ou de réhabilitation, nous devons mettre ce qu'on appelle des fonds propres. C'est ce qu'on appelle un apport personnel. Et on voit que ces fonds propres dans l'augmentation du coût des opérations s'élèvent à 20 % (avant on mettait 5 %, 10 %), parce qu'il faut dire aussi qu'il n'y a plus de subvention sur le logement social. Moi quand j'étais à Estrablin, on a inauguré une très belle opération, le premier financeur des bailleurs sociaux, aujourd'hui, c'est l'Agglo en terme de subvention. Que ce soit sur des réhabilitations ou des constructions, avant il y avait l'Etat, il y avait les collectivités.

Du coup on est passé de 5, 10, 15 à 20 % de fonds propres aujourd'hui. Il faut comprendre la logique : quand vous faites de la réhabilitation et que vous allez mettre 20 % de fonds propres, ça ne produit aucune ressource supplémentaire. Vous dépensez des fonds propres pour générer finalement quasiment aucun revenu supplémentaire puisqu'il n'y a pas d'augmentation de loyer souvent. Quand vous construisez du neuf, vous avez un plus, le loyer supplémentaire, donc il y a un certain nombre d'offices qui privilégient le développement à la réhabilitation.

Ce n'est pas le choix que nous avons fait au sein d'Advivo. Ça peut être l'une des explications au fait que le programme de réhabilitation n'est peut-être pas total, complet. Après je rejoins Philippe, je pense qu'il faut qu'il y ait un vrai lien, j'y tiens, à l'échelle du territoire entre les élus communaux, les maires et le bailleur Et il y a un devoir d'alerte du Maire sur ce type d'opération. C'est sûr que si c'est un logement, ce n'est pas une opération de grande envergure, mais il n'empêche que pour la commune, pour celui qui habite, c'est quand même un sujet qui le préoccupe au quotidien. J'en prends note. J'aurais l'occasion de voir le Président de l'OPAC du Rhône. J'évoquerai avec lui ce sujet, mais ça peut faire partie des explications. Cette mise à mal des offices et pour certains d'entre eux, le fait de dire « je vais sur de la construction et moins de réhabilitation pour générer du chiffre d'affaires supplémentaires et pour combler cette perte de recette liée soit à la compensation de la baisse des APL, à la réduction des loyers, soit aux prélèvements qui sont imposés. Je n'ai pas d'autre explication. Ça n'enlève pas tous les autres aspects positifs de cette convention d'utilité sociale.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par l'OPAC du Rhône pour la période 2020-2025,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. PETITE ENFANCE – Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux de la "Tréverie"

Annick GUICHARD : « Afin de mieux répondre aux besoins des familles, en accord avec son schéma petite enfance, l'Agglo réajuste le fonctionnement de ses structures. C'est dans ce cadre qu'il a été acté que l'EAJE « La Ronde des Collines » dont le fonctionnement était itinérant sur deux sites Trèves et Echallas, devait être réorganisé.

Depuis fin 2020, cet établissement a déménagé à Echallas. Il est donc nécessaire de réviser la convention d'occupation des locaux de la « Tréverie » par les services de l'Agglo, réduite à l'accueil d'assistantes maternelles dans le cadre de l'activité RAM. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux de « la Tréverie »

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. PETITE ENFANCE – Mise en place de tarifs spécifiques en EAJE

Annick GUICHARD : « Dans le cadre du règlement de fonctionnement des EAJE de Vienne Condrieu Agglomération, voté en mai 2019, il était prévu qu'un tarif fixe annuel serait appliqué lorsqu'une famille ne pouvait pas produire de justificatif de revenus selon les consignes nationales de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce tarif fixe n'avait pas encore été validé pour 2021. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours du même exercice sur l'ensemble des structures petite enfance. Celui-ci ci s'élève pour l'année à venir à 1.53€. Cette délibération a pour objet de valider ce tarif. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place du tarif moyen dans les EAJE pour 2021 à 1,53€ de l'heure.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ASSAINISSEMENT – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif secteur Est

Alain CLERC : « Les 2 délibérations qui suivent allant de pair, je vous propose de vous les présenter ensemble.

La première délibération (n°26) a pour but d'intégrer dans le contrat de DSP d'assainissement collectif dit secteur Est, confié à la société Saur, les conséquences des travaux réalisés par l'Agglo sur le périmètre affermé.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- De prendre en compte la suppression du périmètre affermé de la station d'épuration de la commune des Côtes d'Arey suite au raccordement de cette commune à la station d'épuration de Vienne Sud ;
- De prendre en compte la mise en fonctionnement du poste de refoulement de la commune des Côtes d'Arey suite au raccordement de ce site à la station d'épuration de Vienne Sud ;
- D'intégrer au périmètre affermé les postes de relevage des Terres Rouges à Saint-Sorlin-de-Vienne et du Julien situé sur Moidieu- Détourbe (il s'agit d'une régularisation).

L'intégration de cet avenant est neutre financièrement sur le prix payé par les usagers des Côtes d'Arey. En effet, la suppression de la station d'épuration se traduit par une diminution des charges supportées par le délégataire alors que l'exploitation des 3 postes de refoulement supplémentaires conduit à des charges d'exploitation supplémentaires dont le montant est équivalent aux charges d'exploitation de la station d'épuration des Côtes d'Arey.

Concernant la délibération n°27 lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier, nous avons arrêté les tarifs de la redevance assainissement collectif 2021 pour toutes les communes de l'Agglo, à l'exception de la commune des Côtes d'Arey. Au vu des éléments que je viens de vous exposer concernant l'avenant à la DSP, il est désormais possible de délibérer sur le tarif 2021 de la commune.

L'avenant étant neutre financièrement, il est donc proposé de ne pas modifier les tarifs de la redevance assainissement s'appliquant sur la commune des Côtes d'Arey. En effet, le prix payé par les habitants des Côtes d'Arey, part délégataire et part Agglo cumulées, s'élève à 1,63 €/ m3 pour une facture 120 m3. Le tarif cible de 1,60 €/m3 étant atteint.

Dans ces conditions je vous propose,

- ✓ d'une part d'approuver l'avenant et ses annexes
- ✓ d'autre part d'approuver le statu quo sur le tarif de l'eau aux Côtes d'Arey »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif secteur Est et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2021 de la redevance d'assainissement collectif sur la commune des Côtes d'Arey

Alain CLERC : présentation faite avec la délibération n°26

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarifs 2021 de la redevance d'assainissement collectif de la commune des Côtes d'Arey comme suit :

- Part fixe annuelle : 25 € hors taxes par an
- Part variable : 0,52 € hors taxes par mètre cube.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : Ampuis - participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales Rue du Bac et Rue du Port

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune d'Ampuis sur les travaux qui doivent être réalisés sur le réseau d'eau pluvial sur les rues du Bac et du Port.

En effet, comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle sont réalisés les travaux et l'Agglo.

En application de ces principes, des travaux de mise en séparatif et de reprise des réseaux d'eaux pluviales de la rue du Bac et la rue du Port doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50% par la commune. Ces travaux sont préconisés dans le schéma directeur d'assainissement d'Ampuis. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à :

- 75 121 € HT pour la rue du Bac
- 68 960 € HT pour la rue du Port

Ces montants seront à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées par l'Agence de l'eau et/ou l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Je vous précise également, que la commune d'Ampuis a été associée et a donné son accord. Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune d'Ampuis pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE dans le cadre des travaux mise en séparatif et de reprise des réseaux d'eau pluviale rue du Bac et rue du Port, la commune d'Ampuis pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de :

- 37 560,50 HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif et déduction des subventions éventuelles) pour la rue du Bac ;
- 34 480 HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif et déduction des subventions éventuelles) pour la rue du Port.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ENVIRONNEMENT – Nature : Convention de participation financière avec la commune de Saint Romain en Gal pour l'entretien de l'île Barlet

Isidore POLO : « La délibération suivante concerne le site de l'île Barlet. L'entretien est effectué par la commune, et l'Agglo participe financièrement, dans le prolongement des projets menés conjointement pour développer les capacités de loisirs du site (rénovation de la guinguette, parcours de découverte de l'environnement, etc...).

La convention précisant les modalités de versement de cette contribution avait été reconduite pour l'année 2020, afin d'envisager des évolutions de cet espace et de ses modalités d'entretien. Le contexte de 2020 n'ayant pas permis de mener à bien ce travail, il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2021. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la commune de Saint Romain en Gal, concernant la participation financière de Vienne Condrieu Agglomération à l'entretien de l'espace de loisirs de l'île Barlet. Le montant de la participation est fixé à 10 000 euros pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

30. EAU POTABLE – Approbation du principe de la délégation de service public eau potable secteur Nord : communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne et nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but d'approuver le principe d'une délégation de service public de l'eau potable sur les communes de l'ex-syndicat des eaux du Nord de Vienne à savoir : Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, le nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque.

En effet, le contrat de DSP existant arrive à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de décider de la suite à donner à ce contrat à savoir soit une reprise en régie, soit une délégation de service public.

Dans un premier temps, je souhaite vous rappeler certains des principes actés par le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019 pour guider le transfert de la compétence eau potable à l'Agglo et qui ont donc un impact direct dans la réflexion actuelle :

- Le premier concerne la gouvernance, il a été acté que tout changement de mode de gestion (basculé d'une DSP vers une régie par exemple) se ferait avec l'accord de la ou des commune(s) concernée(s).
- Le deuxième concerne le prix de l'eau potable, il a été ainsi acté :
 - o Qu'il n'y aurait pas un prix unique de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Agglo ;
 - o Qu'il y aurait une logique de tarif unique de l'eau potable par zone de production, le tarif de l'eau par zone de production devant être suffisant pour permettre de financer les travaux d'entretien et d'amélioration du rendement de réseau pour la zone concernée. Dans le cas présent, le territoire de l'ex-SIE du Nord de Vienne correspond à une zone de production propre.

Lors des bureaux communautaires du 24 novembre et du 15 décembre, une comparaison des différents modes de gestion a été faite. Il ressort de celle-ci que :

- La régie d'eau qui n'intervient pour l'instant que sur la commune de Vienne, n'est pas dimensionnée pour absorber ce secteur
- Les écarts de coûts d'exploitation estimés du service ne justifient pas à eux seuls un changement de mode de gestion.
- Quel que soit le futur mode de gestion, la qualité de service à l'utilisateur doit, à minima, être maintenue.
- La priorité actuelle de la direction du cycle de l'eau est de définir une stratégie communautaire passant par la réalisation d'un schéma global de sécurisation et d'alimentation en eau potable plutôt que de se concentrer sur l'exploitation courante. En effet, l'étude réalisée lors de la prise de la compétence eau potable avait fait ressortir notamment les enjeux suivants sur l'Agglo :

- améliorer les taux de rendement des réseaux,
- développer des interconnexions et/ou rechercher de nouvelles ressources afin de sécuriser l’approvisionnement en eau du territoire.

C’est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de continuer à gérer les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque, en DSP et de conclure un nouveau contrat d’affermage pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2022 soit jusqu’au 31/12/2028, qui correspond à la date de fin de contrat la plus éloignée.

Conformément aux engagements pris, je vous précise également que les maires des communes concernées par la présente délibération ont donc été associés à la réflexion et ont donné leur accord à la présente décision.

Le rapport annexé à la présente délibération a également été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 21 janvier laquelle a émis un avis favorable à la majorité des membres. Je précise toutefois que les représentants des associations d’usagers ont réitéré leur positionnement de principe en faveur de l’exploitation des services publics en régie.

Dans ces conditions je vous propose d’approuver le principe de DSP sur ce secteur. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de la délégation du service public pour l’exploitation de l’eau potable par voie d’affermage sur les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque, dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. TRANSPORT – Rapport d’activités du délégataire Transdev Rhône-Alpes de septembre 2019 à août 2020 du contrat de délégation de service public pour l’exploitation de services de transport public routier de personnes

Nicolas HYVERNAT : « Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l’exploitation de services de transport public routier de personnes conclu le 27 août 2018 entre Vienne Condrieu Agglomération et la Société Transdev Rhône Alpes. Celle-ci en tant qu’exploitant, est tenue de présenter un rapport annuel sur l’exploitation du service public qui lui a été confiée.

Les chiffres clés et les grandes tendances pour l’année 2019-2020 :

- Le réseau de Vienne Condrieu Agglomération en rive droite est constitué d’une ligne régulière la ligne 134, de 17 lignes fréquences à vocation scolaire et de 5 lignes de transport à la demande.
- Quelques évolutions majeures sur la période : adaptation et renfort de l’offre sur certaines lignes dont la ligne 134, compte-tenu des effectifs à transporter, mise en place du TAD.
- La pandémie de Covid a fortement impacté le fonctionnement des services à compter du mois de mars 2020 jusqu’à la reprise intégrale au 18 mai 2020, avec la vente à bord suspendue du 16 Mars au 1^{er} juillet 2020.
- Recettes commerciales : 24 464 € H.T, soit une baisse de -10 % par rapport au prévisionnel.
- Fréquentation du réseau : 180 000 validations soit une baisse de 32% par rapport à 2018/2019.

- Une contribution financière forfaitaire qui évolue à la hausse de 195,3 k€ entre les deux exercices, compte tenu notamment de l'effet de l'indexation annuelle, du déclenchement du TAD, du renfort de l'offre sur la ligne 134 et de la modification du véhicule de la ligne 749.
- Les charges d'exploitation sont inférieures au prévisionnel de 3,2 % mais avec de fortes disparités (augmentation de la sous-traitance liée au TAD, baisse des frais de personnel de conduite, baisse du prix et volume sur le carburant). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND acte du rapport d'activités de septembre 2019 à août 2020 de la société Transdev Rhône Alpes délégataire du réseau de transport.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. TRANSPORT – Prolongation des deux délégations de service public de transports urbains de Vienne Condrieu Agglomération (DSP)

Nicolas HYVERNAT : « Vienne Condrieu Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle des 30 communes de son territoire. Elle exerce cette compétence depuis le 1^{er} Septembre 2018 au moyen de deux contrats de délégation de service public (un en rive droite exploité par le Groupe Transdev et un en rive gauche exploité par le groupe RATP DEV) et par des marchés pour la partie transport scolaire en rive gauche.

Dans le cadre du renouvellement des contrats et des marchés en cours et dans un objectif de cohérence commerciale et d'optimisation des moyens industriels, il a été fait le choix de lancer une nouvelle DSP qui regrouperait dès sa mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2022 tout le périmètre et l'ensemble des services de transports de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'installation du nouvel exécutif de Vienne Condrieu Agglomération décalée en juillet 2020, le planning de renouvellement de la procédure initialement envisagé n'a pas pu être tenu.

Vienne Condrieu Agglomération a obtenu l'accord du Préfet de l'Isère en Septembre 2020 pour prolonger de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les contrats DSP de RATP et de Transdev. Ce nouveau planning a donc permis de laisser le temps nécessaire à la concertation avec l'ensemble des communes de l'Agglo.

Il convient donc d'approuver les termes des 2 avenants relatifs à la prolongation de 4 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2021, des 2 conventions de délégation de service public du réseau transport.

Cette prolongation a pour conséquence de faire augmenter le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) initialement prévu, et versé annuellement par Vienne Condrieu Agglomération aux deux délégataires.

Pour la DSP en rive gauche :

Le montant de la CFF objet du présent avenant est de 1 227 925 € (pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 décembre 2021), soit une CFF pour l'année 2021 (année pleine) de 3 573 079 € contre 2 345 154 € initialement prévue pour 2021.

Pour la DSP en rive droite :

Le montant de la CFF objet du présent avenant est de 909 439 € (pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 décembre 2021), contre 1 966 906 € pour la CFF prévue initialement pour l'année 2020/2021. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°7 ci-joint à la convention de délégation de service public de réseau de transport urbain du pays viennois (DSP1 Rive Gauche héritée de ViennAgglo) et notamment la prolongation de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2021.

	du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021
Montant de la contribution forfaitaire (en € HT valeur 2013)	1 227 925 €

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 ci-joint à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes (DSP2 Rive Droite héritée du Sytral) et notamment la prolongation de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2021.

	du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021
Montant de la contribution forfaitaire (en € HT valeur 2013)	909 439 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les avenants précités ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

33. TRANSPORT – Impact financier COVID sur les deux délégations de service public de transports urbains de Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « La crise sanitaire liée à la Covid 19 et les mesures gouvernementales mises en place depuis le mois de février 2020 ont modifié de manière significative les conditions d'exploitation et l'économie des deux contrats de Délégation de Service Public des transports de Vienne Condrieu Agglomération (baisse de la fréquentation, interdiction de la vente à bord des véhicules, adaptation de l'offre en transport et mise en place de mesures sanitaires).

Compte tenu de ce contexte particulier, Vienne Condrieu Agglomération et ses deux délégataires ont convenu de conclure un avenant pour déterminer les mesures permettant un rétablissement de l'équilibre économique sur l'année 2020 de chaque contrat.

Les modalités retenues et acceptées par le délégant et les deux délégataires sont les suivantes :

- Pour les périodes de confinement pendant lesquelles le service transport a été interrompu par décision administrative, la contribution forfaitaire financière due par Vienne Condrieu Agglomération au délégataire est diminuée intégralement.
- Les pertes de recettes subies par le délégataire par suite d'une modification de l'offre demandée par Vienne Condrieu Agglomération (par exemple pendant la période estivale compte-tenu de la baisse de fréquentation) sont compensées à 100 % par Vienne Condrieu Agglomération.
- Les charges supplémentaires liées à la crise sanitaire ou les pertes de recettes non consécutives à une modification d'offre demandée par Vienne Condrieu Agglomération sont supportées à parts égales entre les parties.

Dès lors, pour la DSP 1 (rive gauche - groupe RATP DEV), la contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par l'Agglo au titre de l'année 2020 fera l'objet d'une réfaction d'un montant de 143 562 € H.T

Pour la DSP 2 (rive droite – groupe Transdev), la contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par l'Agglo au titre de l'année 2020 fera l'objet d'une réfaction d'un montant de 142 158 € H.T »

Thierry KOVACS : « Merci. Oui, ils vont nous devoir un peu d'argent. Typiquement on parlait tout à l'heure de la convention de Jazz. Est-ce qu'on ne peut pas prévoir ? Non, dans la délégation de service public, on n'avait pas prévu cet évènement et on s'est mis autour de la table. Nous avons discuté et on s'est mis d'accord.

Quand le service n'est pas fait par décision administrative, que le personnel est au chômage partiel, qu'il n'y a pas de carburant, il y a une diminution du coût pour le délégataire. Celui-ci doit intégralement diminuer notre contribution de cette économie qu'il fait. Quand nous on lui a imposé des économies pour le bon sens parce que quand il n'y avait personne, ça servait à rien de faire tourner autant de bus. C'est de notre initiative, on en assume la responsabilité et pour les surcoûts liés à la Covid on convient que c'est moitié / moitié. On arrive à ce résultat qui agréé toutes les parties.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°8 "Impact financier COVID" à la convention de délégation de service public de réseau de transport urbain du pays viennois (DSP1 Rive Gauche héritée de ViennAgglo).

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par Vienne Condrieu Agglomération au délégataire au titre de l'année 2020 fera l'objet d'une réfaction d'un montant de 143 562 euros HT en 2020.

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 "Impact financier COVID" à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes (DSP2 Rive Droite héritée du Sytral).

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par Vienne Condrieu Agglomération au délégataire au titre de l'année 2020 fera l'objet d'une réfaction d'un montant de 142 158 euros HT en 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches, à signer les avenants précités et tous documents afférents à la présente délibération.

34. TRANSPORT – Approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « Vienne Condrieu Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle des 30 communes de son territoire.

A ce jour, le service des transports est exploité dans le cadre de 2 DSP (une en rive gauche et une en rive droite) et de marchés scolaires pour l'exploitation de 15 lignes à vocation scolaire sur la rive gauche. Les deux DSP arrivent à échéance au 31 Décembre 2021, les marchés scolaires se terminent au 31 Août 2022.

Compte tenu de ces échéances, il est proposé au conseil communautaire, de conclure un nouveau contrat de délégation de service public pour une durée de 6 ans et huit mois à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 Août 2028 (afin de ne pas interrompre en cours d'année scolaire les transports).

Plusieurs réunions en bureau communautaire ont permis de mener la réflexion sur les modes de gestion, sur les moyens et les objectifs du service pour l'exploitation du réseau de transport public.

Après une large concertation avec les membres du bureau communautaire, les principaux objectifs du futur contrat de DSP sont les suivants :

- Améliorer la performance industrielle du réseau grâce au regroupement des deux DSP et des marchés scolaires de la rive gauche.
- Améliorer l'attractivité globale du réseau et son niveau de fréquentation (améliorer la desserte des sites économiques et des pôles de santé, optimiser la complémentarité avec l'offre ferroviaire, optimiser le service de transport à la demande, expérimenter des mesures tarifaires, voire de gratuité, ciblées).
- Poursuivre la transition du parc des véhicules de plus faibles émissions.

Au vu des caractéristiques qui figurent dans le rapport d'opportunité joint à la présente délibération, vous êtes invités à approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport à compter du 1^{er} janvier 2022 et autoriser le Président à lancer et à mener la procédure correspondante.

Je vous rappelle que le rapport d'opportunité ne constitue pas le cahier des charges de la future DSP. Le rapport d'opportunité consiste à définir le mode de gestion du futur contrat et les grandes caractéristiques de la future DSP. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics par voie d'affermage sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de six ans et huit mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les avenants précités tous documents afférents à la présente délibération.

35. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Mobilité : subvention d'équipement à la commune de Pont Evêque

Richard BONNEFOUX : « Un certain nombre d'aménagements de voirie concourent à la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'Agglo (anciennement PDU, plan de déplacement urbain) : aménagement de circulations pour les vélos, les piétons et personnes à mobilité réduite, aménagements de chaussées destinés à limiter la vitesse, mise en accessibilité des arrêts de car, etc...

Lorsque ces opérations sont initiées par les communes, l'Agglo concoure à 50 % du reste à charge du montant HT des travaux concernés.

Il vous est proposé d'approuver la participation de l'Agglo sur l'opération conduite par la commune de Pont Evêque qui consiste en l'aménagement d'un parking rue Louis Leydier en proximité de l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant et du cimetière, avec cheminements piéton, et aménagement d'un square. Le montant de l'opération est de 333 032 € HT, et la participation de l'Agglo de 68 616 €.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement à la commune de Pont Evêque d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour la réalisation d'un parking rue Louis Leydier en proximité du Pôle Petite enfance et du cimetière, pour un montant maximum de 68 616 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération.

36. VOIRIE ET RESEAUX – Maîtrise d'ouvrage unique - Ville de Vienne : boulevard Fernand Point

Richard BONNEFOUX : « Depuis la prise de compétence voirie en 2004, l'Agglo a instauré une enveloppe budgétaire sur ses fonds propres pour réaliser des travaux d'investissement structurants sur la voirie et notamment des aménagements de requalification urbaine de centre bourg ou centre-ville. Cette enveloppe, d'un montant de 1,3 millions d'euros / an sur ViennAgglo puis 1,9 millions d'euros / an depuis 2018 pour Vienne Condrieu Agglomération, a permis de définir un programme d'investissements pluri annuel qui concerne l'ensemble des communes.

Il vous est proposé aujourd'hui dans ce cadre un projet sur la Ville de Vienne. Qui ici ne connaît le boulevard Fernand Point et la Pyramide ?

Or cette célèbre artère nécessite une opération de requalification et un réaménagement global. Le revêtement de la chaussée et des trottoirs a notamment été plusieurs fois découpé pour assurer des travaux de réseaux.

Les travaux de réaménagement doivent être également l'occasion de sécuriser les traversées piétonnes et le carrefour du boulevard F. Point avec les rues Vimaine et 11 Novembre. L'opération englobera différents domaines dont certains relèvent des compétences de la Ville de Vienne, et d'autres de l'Agglo. L'ensemble des travaux constitue une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Il est proposé que l'Agglomération délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vienne pour cette opération. La convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe à la présente délibération définit les obligations des parties et reprend les modalités de versement de la part Agglo dont vous avez le détail sous les yeux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 116 779,66 € H.T, la part Agglo est de 635 312,60 € H.T, qui seront répartis sur les exercices budgétaires 2021 et 2022, car l'opération est prévue en 3 phases techniques.

Bien entendu, à l'issue des travaux la Ville procèdera à la remise des ouvrages à l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Florence DAVID : « Je me suis abstenue en conseil municipal, je vais m'abstenir également en toute logique en conseil communautaire. Ça me semblait honnête de vous expliquer la raison. Tout comme je vous ai indiqué en conseil municipal que cette opération me paraissait extraordinairement chère par rapport aux besoins de la ville. Je pense que c'est encore plus criant au niveau de l'agglomération pour une raison très simple, c'est qu'on a un budget d'investissement de 1,9 M€ par an et on va avoir près d'un tiers qui sera dédié à cette opération. Je ne conteste pas que c'est un choix stratégique, objectif de pouvoir favoriser une artère qui va être touristique en raison d'un restaurant, malgré tout, je ferai un choix pour ma part qui peut être différent qui est d'aller sur une répartition qui est plus harmonieuse entre les 29 autres communes de l'agglomération. Raison pour laquelle je ne m'oppose pas, encore une fois, parce qu'il y a un bien fondé dans cette délibération qui est de favoriser une entreprise, de favoriser le tourisme sur l'agglomération néanmoins, il me semblait quand même nécessaire de marquer une abstention qui est le fait de ne pas vous soutenir sur cette opération parce qu'elle me semble démesurée par rapport au besoin sur cette artère. »

Thierry KOVACS : « D'abord ne résumons pas la requalification du boulevard Fernand Point au soutien à une entreprise. Ce n'est pas pour le restaurant qu'on fait ça. Que les choses soient claires. C'est un secteur qui est en transformation complète. Il y a un certain restaurant, mais il y a aussi un certain nombre d'habitations et il y a de nouvelles constructions, la résidence Kaufman et Broad avec 90 logements. Il y a une OAP sur ce secteur, il y a eu même plusieurs OAP sur ce secteur avec tout un tas d'anciens chais, d'entrepôts et autres qui étaient à l'abandon qui transforment ce quartier et qui, j'espère, permettront de relancer le commerce de proximité sur le quartier de la pyramide. C'est dans ce cadre-là qu'il faut voir et ne pas dire « on fait le boulevard de la Pyramide pour le restaurant » c'est une première précision.

Deuxièmement, on est typiquement dans un sujet qu'on a évoqué un peu indirectement tout à l'heure. Chaque commune consacrait un budget à sa voirie et dans le cadre des transferts de compétence, on a retiré à ces communes la somme qu'elles y consacraient parce qu'elles n'ont plus à payer ces travaux de voirie et elles disposent d'une enveloppe et chaque maire décide de dire « moi cette année voilà ce que j'inscris. »

En plus de ça, et c'est la force de la communauté d'agglomération, nous avons décidé de mettre sur fonds propres sur le développement de nos richesses une enveloppe supplémentaire pour accompagner des gros projets d'investissements de voirie sur des communes. Aujourd'hui, on voit le boulevard Fernand Point pour 6 et quelques milles euros de participation de l'agglo. Comme j'anticipe un peu la question et pour que ce soit clair pour tout le monde, j'ai demandé au Directeur « voyons ce qui a été fait aussi ailleurs » Parce que ne laissons pas croire qu'il n'y a qu'à Vienne que l'on intervient. Vous parlez d'équité avec les 29 autres communes, c'est de ça dont il s'agit.

Je cite quelques exemples :

2020 : Ampuis chemin des coutures : sur fonds propres 425 K€ que l'agglo met pour aider la commune d'Ampuis au-delà de son droit de tirage sur ce qu'elle mettait pour l'accompagner sur l'opération que la commune considère comme importante, nécessaire et où elle a besoin de la solidarité intercommunale pour financer un investissement que son enveloppe n'aurait pas pu ouvrir à l'époque,

2018 : Chasse sur Rhône - la route de Givors pour en parler : 740 K€ plus que la somme qu'on voit là qui ont été consacrés par Vienne Condrieu Agglomération sur ses fonds propres pour accompagner la commune dans son choix,

2018 : Estrablin - voie nouvelle Paul Satre - coordination extension école : c'est un accompagnement d'un aménagement qu'a décidé la commune 430 K€ sur fonds propres qui sont mis,

2018 : Reventin-Vaugris - cheminement piétons – chemin des pétrières : on avait inauguré 445 K€ sur fonds propres,

2020 : Serpaize - aménagement centre village : 890 K€ que nous avons mis également sur fonds propres pour l'aménagement de la voirie et des réseaux,

2019 : Seyssuel - aménagement centre bourg : 420 K€ sur le budget voirie sur fonds propres.

Je vais vous dire, la liste est longue. Un : ce n'est pas le restaurant, deux : ce n'est pas que Vienne. Les communes ont un moment un projet qui dépasse l'enveloppe voirie qui leur est allouée dans le cadre de ce transfert de compétence. Elles ont besoin de cette solidarité et c'est justement la force, c'est tout le sens d'une agglomération. C'est d'avoir su développer des moyens pour faire plus que nous faisons tous individuellement et additionner.

On ne va pas refaire un débat de conseil municipal. L'agglo n'a pas à juger de l'opportunité ou non, du moins il faut qu'elle vérifie que c'est la voirie, mais c'est ce principe de dire « la commune a un projet dans ce cadre-là, on l'accompagne sur ces fonds propres comme on l'a fait sur un certain nombre d'autres dossiers. »

Florence DAVID : « Je vous remercie de cette liste. Effectivement ça permet de remettre en situation et pour être totalement honnête, je pense qu'effectivement on est dans un cadre qui est assez similaire et qui a un intérêt général, encore une fois je l'ai dit. Malgré tout, si l'Agglo n'a pas à juger de l'opportunité, c'est la raison pour laquelle moi je vais m'abstenir, la raison pour laquelle je souhaitais le rappeler. »

Erwann BINET : « Juste une petite précision, le montant ne représente pas 1/3 de l'enveloppe parce que c'est échelonné sur 2 exercices. »

Florence DAVID : « En quantité globale on est quand même sur 1/3 d'une enveloppe annuelle. »

Thierry KOVACS : « Oui, mais comme Serpaize à 890 000 €, on ne regarde pas ça. Il y a un projet on l'accompagne. »

Erwann BINET : « Aussi pour dire qu'en cohérence avec les votes qu'on a eus en conseil municipal, nous nous abstenons sur ce dossier sur d'autres arguments d'ailleurs, mais on ne va pas faire un débat viennois avec d'autres arguments que ceux qui ont été développés, on a passé assez de temps. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 abstentions : Mme Florence DAVID, Mme Dominique ROUX et M. Erwann BINET) :**

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vienne pour l'opération de réhabilitation du boulevard Fernand Point et les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Ville de Vienne la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

37. RESSOURCES HUMAINES – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS

Claudine PERROT-BERTON : « Ce rapport porte sur la politique de l'Agglo en matière de gestion des heures supplémentaires que certains agents sont amenés à réaliser dans le cadre de leur mission.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à la demande expresse de leur responsable donnent lieu prioritairement à l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, lorsque la récupération nuit à la bonne continuité du service public, l'indemnisation des heures est possible dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002. A la demande du comptable, la présente délibération a vocation à préciser les modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, ainsi que les métiers potentiellement concernés.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois listés dans la délibération,

DECIDE de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, le choix entre le repos compensateur et l'IHTS étant laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

DECIDE l'indemnisation des interventions réalisées en période d'astreinte par un agent de catégorie B ou C, au titre des heures supplémentaires

DECIDE le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif validé par le directeur de l'agent.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale - Titres restaurants pour le personnel : mandat au Centre de Gestion de l'Isère

Claudine PERROT-BERTON : « Dans le cadre de ses prestations sociales, Vienne Condrieu Agglomération propose à ses agents des titres restaurants, négociés dans le cadre d'un contrat groupe négocié auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Le contrat-cadre actuellement en cours arrivera à échéance au 31 décembre prochain. Par conséquent, cette délibération propose de s'associer à nouveau à la démarche du contrat groupe en autorisant le CDG38 à négocier un nouveau contrat de prestations sociales. La durée du prochain contrat est prévue pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Vienne Condrieu Agglomération se réserve la possibilité d'adhérer à terme au contrat-cadre négocié.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Centre de Gestion de l'Isère à négocier un contrat-cadre de prestations sociales – offre de titres restaurants pour son personnel territorial,

PREND ACTE de sa possibilité d'adhérer au contrat-cadre négocié à terme, à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « La dernière délibération concerne les décisions prises par le Président en vertu des délégations de pouvoir et la passation également des marchés publics.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°20-82 : Mise à disposition de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles par la Commune de Loire sur Rhône

N°20-86 : Sortie inventaire matériels et logiciels téléphoniques

N°20-87 : Sortie inventaire camion Renault B80

N°20-88 : Annule et remplace la décision n°20-27 - Modification de la régie d'avances du Secrétariat de Vienne Condrieu Agglomération

N°20-89 : Garantie d'emprunt de 4 738 532 € - SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) – Construction de 28 logements PLS « Le Domaine d'Elise, chemin des Moulins à PONT-EVEQUE

N°20-90 : Garantie d'emprunt de 2 604 394 € - SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) – Construction de 22 logements opération « LAUDATIS » 388 rue de la République à CHASSE SUR RHONE

N°20-91 : Convention d'occupation du domaine public autoroutier concédé pour une conduite d'eaux usées sur Reventin-Vaugris

N°20-92 : Bail précaire de courte durée avec Initiative Isère Vallée du Rhône

N°20-93 : Convention de mise à disposition du Pavillon du Tourisme

N°20-94 : Bail précaire de courte durée avec la Société BEE COM

N°20-95 : Avenant à la convention de mise à disposition du directeur de l'EPIC Jazz à Vienne au titre de l'année 2020

N°20-96 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération

N°20-97 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget annexe de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération

N°20-98 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour Vienne Condrieu Agglomération

N°20-99 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 2 000 000 € auprès du Crédit Coopératif pour Vienne Condrieu Agglomération

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M20-150 : marché conclu avec l'entreprise SAMBA pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement du site embranché de St Romain en Gal (Logistirail) pour un montant de 217 000 € H.T.

M20-151 : marché conclu avec l'entreprise ARP INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la coursière du Charnoud, à Loire/Rhône pour un montant de 18 250 € H.T.

M20-152 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SEDE pour le transport et le traitement des boues des stations d'épurations (lot 1: STEP de Vienne sud) pour un montant maximum de 1 600 000 € H.T. sur la durée totale du marché soit 4 ans.

M20-153 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour le transport et le traitement des boues des stations d'épurations (lot 2 : STEP de Chasse/Rhône) pour un montant maximum de 600 000 € H.T. sur la durée totale du marché soit 4 ans.

M20-154 : marché conclu avec l'entreprise MODAAL pour l'intégration, l'optimisation et la requalification des zones d'activités économiques, Schéma d'aménagement et de services - Zones de Chasse-sur-Rhône, pour un montant de 50 820 € H.T.

M20-155 : marché conclu avec l'entreprise AID OBSERVATOIRE pour la réalisation d'études de marché pour les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération "Etudes polarité commerciale" pour un montant de minimum de 4 études et maximum de 10 études sur la durée totale du contrat (4 ans).

M20-156 : marché conclu avec l'entreprise INGEROP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la création d'un aménagement cyclable entre Malissol et le Fleuve pour un montant de 14 900 € H.T.

M20-158 : marché conclu avec l'entreprise Jean LEFEBVRE pour les travaux d'aménagements sécuritaires rue du Perrin à Loire sur Rhône – groupement de commande avec la commune – lot n°1 : VRD- espaces verts pour un montant de 254 154,19 € HT (231 672,94€HT part Vienne Condrieu Agglomération et 22 481,25 € HT part commune de Loire/Rhône).

M20-159 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux d'aménagements sécuritaires rue du Perrin à Loire sur Rhône – groupement de commande avec la commune – lot n°2 : serrurerie pour un montant de 42 603,95 € H.T. (part Vienne Condrieu Agglomération).

M20-160 : marché conclu avec l'entreprise MD CONSTRUCTION pour les travaux de reconstruction de l'ouvrage sur la gère à Eyzin-Pinet pour un montant de 498 928,30 € H.T.

M20-162 : marché conclu avec l'entreprise MD CONSTRUCTION pour les travaux de reprise du mur de la rue du Buisset à St Romain en Gal pour un montant de 83 346,70 € H.T.

M20-163 : marché conclu avec l'entreprise DUMAS SAS pour les travaux d'aménagement du boulevard des Alpes à Vienne pour un montant de 304 421,24 € H.T.

M20-164 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise ADRE RESEAUX pour la détection des réseaux et investigations complémentaires et pour un montant maximum de 800 000 € sur une durée de 4 ans.

M20-165 : marché conclu avec l'entreprise TOKHEIM SERVICES pour les travaux de modification de l'installation GNV sur la plateforme L'VA pour un montant de 143 721,69 € H.T.

M20-167 : marché conclu avec l'entreprise SAS BINAUME pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de l'aire de bus du collège de l'Isle et du lycée Galilée sur la commune de Vienne pour un montant de 48 600 € H.T.

M15-042AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise JC DECAUX France pour la fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (groupement de commande avec la ville de Vienne) pour un allongement de 5 mois par rapport à la durée initiale, soit 5,78% € H.T. sur le montant du marché.

M19-078 : Avenant conclu avec l'entreprise ACOGEC pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la reconstruction du pont "chez monsieur" à Eyzin-pinet (passage au forfait définitif) pour un montant de 5 830,73 € H.T.

M20-040 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise SYMBIOSE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux rue du Buisset à St Romain en Gal (passage au forfait définitif) pour un montant de 604,24 € H.T.

M19-066 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SYMBIOSE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux rue du Perrin à Loire sur Rhône pour un montant en moins-value de -235,54 € H.T.

M20-035 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PAPREC concernant le stockage, transport et tri des emballages, papiers, cartons (lot 2, tri de la collecte sélective) pour un montant annuel estimé à 11 268,12 € TTC.

M18-083AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOLEM concernant l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de terminaux de téléalarme pour un montant maximum inchangé (ajout de nouvelles références au bordereau des prix).

M20-081 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement Nicolas C. GUILLOT / SAMBA ARCHITECTURE / GBA & co / BOST Ingénierie / BERIM / GAMBA pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la modernisation du stade nautique de St Romain en Gal et la création d'un nouveau bassin couvert (passage au forfait définitif) pour un montant de 95 188 € H.T.

M20-065 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement ATELIER O-S ARCHITECTES / TPF INGENIERIE RHONE-ALPES pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création d'un parking en ouvrage à l'espace Saint-Germain (passage au forfait définitif) pour un montant de 89 530,87 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Je remercie encore Marc Deleigue, Maire de Sainte Colombe, de nous avoir accueilli dans cette salle. Merci à chacune et chacun d'entre vous, merci à Vienne TV d'avoir assuré la retransmission puisque comme c'est sans public, puisqu'il y a le couvre-feu, c'était retransmis pour que nos concitoyens puissent suivre nos échanges, nos débats. Merci à la presse également d'avoir couvert ce conseil et merci à nos services. Bonne soirée et bon retour. »

Fin de séance à 22h00